

Direction générale
des collectivités locales

**CONSEIL NATIONAL
DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**

**_*_*_*_*_*_*_

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021

État de présence :

Membres du CNOF

M. Stanislas BOURRON, DGCL
Mme Marion VIRUEGA, DGCCRF
Mme Marie MARTIN, DGS
Mme Catherine VEGA, AMF
M. Christian METAIRIE, AMF
Mme Flore DE GRANDMAISON, CPFM
Mme Annick GUEGUEN GAMBART, CPFM
Mme Florence FRESSE, FFPF
M. Manuel SAUVEPLANE, UPFP
Mme Marie-Christine MONFORT, UPFP
M. Thierry TOURNAIRE, CFDT
M. Bruno GRENIER, FO
M. Jean-François LECUYER, CFE CGC
Mme Thérèse BIED-CHARRETON, UNAF
Mme Elisabeth WALLUT, CNAFC
Mme Florence BONNECHERE, CNAFC
M. Pascal de BAZELAIRE, CNAFC
M. Claude RICO, CNAFAL
Mme Karine LETANG, CNAFAL
M. Aubin de MAGNIENVILLE, personnalité compétente – CSNAF
Mme Frédérique PLAISANT, personnalité compétente - FFC
M. Jo LE LAMER, personnalité compétente – FFC
M. François MICHAUD-NERARD, personnalité compétente
Mme Cécilia MANIGOLD-SOLAL, ANSES - DER

Participants extérieurs :

M. Alexis PERNIN, DGS
Mme Laurence CATÉ, DGS
Mme Caroline PAUL, DGS
Mme Eva BLIMOVITCH, DGS
Mme Taline APRIKIAN, Chef du bureau des services publics locaux, DGCL
Mme Myriam JACQUET, Bureau des services publics locaux, DGCL

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 22 OCTOBRE 2021

Ouverture de la séance :

La séance est ouverte à 10 h 02 sous la présidence de Monsieur BOURRON.

M. BOURRON :

Je vous remercie de participer à cette réunion qui se tient finalement en visioconférence, les salles du ministère étant toujours occupées par la cellule de gestion de crise, ce qui démontre bien que la crise sanitaire à laquelle nous faisons face n'est pas complètement terminée.

Certes la situation épidémique s'est améliorée. Néanmoins, nous ferons un point au sujet des nouvelles dispositions dérogatoires en matière funéraire prises à la fin de l'été. À ce propos, je vous remercie d'avoir répondu à la consultation dématérialisée concernant les territoires ultramarins. Il y a eu un rebond très puissant de l'épidémie en outre-mer qui nous a conduit à devoir apporter des réponses en matière funéraire.

Nous avons adapté les notes d'actualité sur la réglementation funéraire que nous proposons depuis 2020 en tenant compte de l'évolution des textes relatifs à la crise sanitaire. Le projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, dont les débats sont en cours, vise à apporter un nouveau régime juridique en matière sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, prolongeant de fait les mécanismes qui avaient été adoptés jusqu'au 15 novembre.

Nous sommes donc face à un dispositif en cours d'évolution. Le cas échéant, nous reviendrons vers vous s'il y avait des effets sur les aspects funéraires, mais par la force des choses, il y aura un certain nombre de décrets qui seront à prendre une fois la loi adoptée, a priori début novembre.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais faire un point en matière de travail parlementaire sur la loi dite « 3DS ». Depuis notre dernière réunion en juin 2021, le Sénat s'est prononcé fin juillet sur ce texte qui a été présenté par le Gouvernement et a notamment ajouté l'article 74 *quinquies* issu d'un amendement déposé par Jean-Pierre SUEUR qui porte sur les questions funéraires.

À ce jour, cet article prévoit différentes mesures. Tout d'abord, concernant les concessions abandonnées, il vise à permettre des reprises administratives plus rapides en passant de trois à un an les délais de mise en œuvre de la procédure de reprise par la commune. Cela fait

suite à de nombreuses demandes reçues par les collectivités, sans porter préjudice aux usagers et aux ayants droit.

Deuxième point complexe sur lequel nous avons déjà eu des débats au sein du CNOF, c'est le devenir des métaux issus de la crémation, notamment sur l'usage des recettes qui en sont issues. Nous avons soumis à l'avis du CNOF un projet de décret. Le Conseil d'État nous avait finalement indiqué que ces dispositions relevaient du domaine de la loi. Dans le cadre du projet de loi dit « 3DS », le sénateur Jean-Pierre SUEUR a déposé à ce sujet un amendement, reprenant la version issue des travaux du Conseil d'Etat.

De la même façon, sur les devis et modèles de devis, il y a une disposition qui a été adoptée par un amendement qui vise à rendre annuel leur dépôt en mairie. Enfin, autre mesure prévue par le texte : la possibilité pour la préfecture d'abroger l'habilitation des opérateurs funéraires lorsqu'ils n'exercent plus leur activité de façon définitive. C'est une mesure de simplification qui permet d'éviter d'avoir des listes départementales d'opérateurs qui ne sont pas à jour.

Un dernier point à relever parmi les mesures envisagées : la possibilité donnée aux opérateurs de signer à domicile certaines prestations funéraires, comme le transport de corps et les soins de conservation. Cette dérogation s'appliquera les dimanches, jours fériés, la nuit et lorsque le décès survient à domicile.

Les débats vont continuer sur tous ces sujets à l'Assemblée nationale. Ces rédactions ne sont pas toutes consensuelles, nous le savons, mais je voulais quand même, étant donné la compétence du CNOF et l'état d'avancement des débats, vous en faire part.

Nous allons commencer à travailler dans les prochains jours avec les rapporteurs qui ont été désignés récemment.

Je vais procéder à l'ouverture officielle de l'instance. Le quorum est atteint. Je rappelle que seuls les titulaires peuvent voter. Les voix des suppléants seront comptabilisées uniquement en l'absence des titulaires.

A l'ordre du jour, figurent l'adoption d'un procès-verbal, la présentation d'un arrêté relatif aux infections transmissibles par la DGS, un autre arrêté présenté par la DGS sur les conditions de réalisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme de thanatopracteur. Puis, il y aura un point sur le rapport d'activité du CNOF pour la période 2019-2020 et les points d'information sur la tenue des groupes de travail. Y'a-t-il à ce stade des interventions ou souhaitez-vous que nous entrions tout de suite dans le vif du sujet ?

M. RICO :

Oui, l'ordre du jour est assez copieux. En ce qui concerne la récupération des métaux, le Conseil d'État a retoqué le décret, donc le législateur doit s'emparer de ce problème. Avant que le législateur ne s'en saisisse, est-ce que le CNOF aurait pu avoir un débat dessus pour faire les propositions qui seraient acceptables pour tous, pour les ayants droit en l'occurrence ?

Deuxième point, sur les modèles de devis. Au niveau des associations de consommateurs, le CNAFAL en l'occurrence, nous avons envisagé de faire une étude pour voir si l'on pouvait suggérer des contrôles de la part de la DGCCRF pour vérifier que les mairies tiennent bien, d'une part la liste des opérateurs présents sur leur territoire, et d'autre part s'assurer que les devis existent bien.

Enfin, une suggestion, si je puis me permettre : vous avez par exemple pour les carburants un site dédié de la DGCCRF, du ministère des Finances, sur une collecte des prix des carburants. Serait-il possible d'avoir des modèles de devis qui soient gérés par le ministère de l'Intérieur, en l'occurrence le CNOF, qui permettrait à tout un chacun de bien s'assurer de la fiabilité des informations ? Le fait de ne pas retrouver ces modèles de devis ou la liste des opérateurs sur ce site permettrait de bien s'assurer que certaines collectivités ne respectent pas la réglementation.

J'espère ne pas avoir été trop long. Merci.

Mme PLAISANT :

Je ne pensais pas que nous allions en discuter maintenant, mais puisque Monsieur RICO est intervenu sur cet amendement et cet article 74, nous souhaitons aborder ce sujet. Tout d'abord, il n'est pas question pour nous, et je pense, encore moins pour les professionnels, gestionnaires de crématorium, de devoir remettre une boîte ou un reste de prothèse ou de métal à la famille. En tout cas, je ne pense pas que c'était une demande clairement exprimée de la part des familles. Cela implique que l'on va retrouver tout cela sur l'espace public, dans les déchetteries ou autre parce que les familles ne sauront pas quoi en faire. Et ce serait un véritable traumatisme pour les familles. C'est complètement de la bêtise et de l'ineptie.

Ce qui est en cause, c'est le montant financier que cela représente. Nous avons des propositions. C'est de l'argent qui pour nous doit revenir au collectif, au public, cela doit transiter dans les comptes d'exploitation des crématoriums, et doit être utilisé soit pour le financement des personnes dépourvues de ressources, soit pour le financement des obsèques.

Pourquoi ne pas affecter cet argent aux obsèques des personnes dépourvues de ressources ou, tout simplement, à la sécurité sociale. Car c'est bien la sécurité sociale qui a payé ces prothèses. Elle est suffisamment en déficit comme cela actuellement pour que nous ayons des

propositions. Dire que les 4 M€ que cela représente transitent via des crématoriums à la Sécurité sociale, et cela redevient le bien collectif. Ce n'est ni un déchet ni des choses que l'on va retrouver dans les déchetteries.

Je le dis pour les élus, parce que ce sont eux qui vont être confrontés au premier rang sur des dépôts sauvages. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi.

Ce qui est en cause, c'est le montant financier, le fait de prévenir la famille et de dire attention, s'il reste des déchets, des résidus métalliques, nous allons devoir les retraiter. Je trouve ridicule de rendre cela à la famille et je ne pense pas que le professionnel soit demandeur. Je pense qu'ils seront bien ennuyés parce qu'il faudra trouver les objets divers pour le rendre à la famille.

Nous sommes contre ce système et nous le ferons savoir. Nous interviendrons auprès de tous les parlementaires et des groupes parlementaires pour que des amendements soient déposés pour changer cet article 74.

M. SAUVEPLANE :

Je partage totalement ce que vient de dire Frédérique PLAISANT, la position de la CPFM et de l'UPFP avait été claire. Nous avons accepté le projet de décret que vous nous aviez présenté. Nous souhaitons vraiment le maintenir en l'état, à savoir que c'était une formulation qui nous permettait d'informer préalablement les familles, mais d'une impossibilité de récupération dans le respect de la Constitution, notamment sur la notion de patrimoine.

Lors du passage au Sénat, un sénateur proposait de donner la faculté aux familles de récupérer ces métaux. Nous sommes contre cette volonté pour les raisons que vient d'évoquer Frédérique.

Je ne sais pas si la CPFM est présente, mais je pense qu'ils ont le même avis que nous sur cette question.

Enfin, concernant les devis types, pour nous aussi, aucun intérêt que ces devis soient déposés obligatoirement en mairie. D'une part, parce que les gens ne vont plus en mairie pour se renseigner sur les opérateurs funéraires. D'autre part, et même s'ils le faisaient, ces devis ne correspondraient jamais à la réalité une fois dans les services funéraires.

Je partage ce qu'a dit Monsieur RICO, concernant la notion des amalgames métalliques, il aurait été bien que nous puissions être concertés préalablement et préparer ce que nous venons de dire. Puisque nous avons la parole, je la prends aussi et je vous remercie de me l'avoir donnée.

Mme DE GRANDMAISON :

Je rejoins ce qu'ont dit Madame PLAISANT et Monsieur SAUVEPLANE sur le côté impraticable et traumatisant de la remise des métaux aux familles, pour les amalgames et les résidus du cercueil. De plus, individualiser ces résidus représenterait un coût énorme et infaisable.

Concernant les prothèses, c'est un spectacle qui serait susceptible d'être extrêmement traumatisant pour les familles.

Je rejoins ce qui a été dit. De même, la CPFM continuera à contester cet aspect.

Je précise que nous sommes tout à fait favorables à l'information des familles et à la transparence en cette matière ce qui n'est pas neutre puisque l'information que nous devons délivrer aux familles s'accumule. En effet, il y a de l'information à délivrer dans beaucoup de matières et, à force d'additionner ces informations, il y a un risque de noyer les familles sous l'information. Je pense qu'il y aurait un travail à faire de ce côté pour synthétiser.

Sur les métaux, nous sommes tout à fait favorables à l'information et à la transparence, mais pas à la remise aux familles en raison de son côté impraticable.

Mme FRESSE :

Évidemment, je fais complètement bloc avec ce qui vient d'être dit par les précédentes fédérations professionnelles. Surtout, je m'interroge sur la valeur de notre instance. Lors des échanges liés à l'approbation de cet amendement, il est dit que tous les professionnels ont été d'avis de laisser penser que des amalgames issus de la crémation pourraient faire partie du corps humain et ne pas être considérés comme des déchets de la crémation.

Je me demande à quoi sert notre instance, alors que nous avons tous partagé un consensus concernant le devenir des résidus métalliques. Nos autorités suprêmes ne tiennent pas compte de ce que nous pouvons dire dans nos réunions.

Évidemment, c'est ingérable, cela crée une discrimination entre l'inhumation et la crémation car la même perspective ne serait pas possible lors d'une inhumation. Il n'est pas envisageable de récupérer les pièces métalliques à l'intérieur du corps humain.

Pour le problème du devis et tout ce qui y touche, j'entendais la réaction du représentant de la CNAFAL. Je rappelle qu'au moment où nous parlons, depuis plus d'un an, il y a un groupe de travail, via le conseil national de la consommation (CNC), qui se tient sous l'égide de la DGCCRF et dans lequel j'interviens au titre de l'information des familles à la suite du rapport de la Cour des comptes. Nous travaillons à l'information des familles de concert. Nous allons très prochainement produire un avis du CNC. Merci.

M. BOURRON :

Merci beaucoup, je répondrai de façon groupée car les sujets sont connexes.

M. METAIRIE :

Je représente l'Association des maires de France. Deux interventions ont évoqué la question des communes. D'abord, sur la question des métaux, résidus de crémation, je partage l'avis général qu'ils doivent revenir à la collectivité nationale. Cela étant, nous n'avons pas d'avis particulier si cela doit revenir à la sécurité sociale, ou aux associations d'aide aux familles. Néanmoins, cela ne doit pas revenir aux familles comme cela a déjà pu être mentionné. Nous n'avons pas envie, dans nos décharges et nos poubelles, de retrouver d'énormes morceaux de fer, parce que certaines prothèses sont extrêmement larges.

Sur la question des devis, quand les familles se retrouvent dans cette situation, elles vont voir le premier opérateur funéraire qu'elles rencontrent, près des hôpitaux ou des maisons de retraite. Ainsi, la question de la concurrence et de la multiplication des devis est seconde même si sur le fond je partage le fait que c'est important. Mais les coûts des obsèques sont très élevés, et pour les familles modestes, cela pose un problème.

En général, les communes essaient de respecter la loi et d'afficher les devis types transmis par les opérateurs. Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui ces modalités soient d'un grand intérêt. Quelques familles viennent en mairie. C'est presque exclusivement celles qui ont des problèmes financiers et qui demandent des aides au CCAS. A ce moment-là, nous pouvons effectivement les informer. Je pense qu'il faut réfléchir à d'autres modalités car lorsque vous êtes dans cette situation très douloureuse, c'est difficile d'aller voir un opérateur funéraire. Aller en voir trois les uns derrière les autres pour comparer les prix, c'est à la limite de l'acceptable.

Ensuite, j'ai deux demandes générales sur la séance de ce jour sur le rapport d'activité car je trouve qu'il est très intéressant. Sans doute qu'il pourrait être utile d'avoir un document de communication fait par le CNOF sur les informations présentées dans le rapport d'activité. De plus, nous pourrions envisager qu'il soit diffusé dans l'ensemble des communes de notre pays qui sont souvent peu informées et peu outillées pour traiter les questions du funéraire.

Je finirai par le fait qu'il y a une forte demande des collectivités qu'il y ait un travail de réflexion qui s'engage sur un certain nombre de modalités qui étaient dérogatoires durant la crise du covid et qui, pour certaines, pourrait utilement devenir pérennes. L'expérience de ces deux années de crise a montré qu'un certain nombre de simplifications, qui avaient été apportées, étaient finalement intéressantes, même hors covid. Donc si nous pouvions envisager d'avoir un travail qui s'engage sur ces questions, cela serait une bonne chose.

Je vous remercie de votre attention.

M. GRENIER :

Ce sera extrêmement simple, c'est principalement sur la disposition concernant les restes métalliques et les différents métaux que l'on peut trouver.

Je dis simplement que cela est absurde en plus d'être totalement inapplicable. Nous sommes absolument contre cette proposition qui, comme avait commencé de l'expliquer Madame Florence FRESSE, pourrait nous emmener à certaines dérives. Pourquoi ne pas aussi, lors des inhumations, ouvrir le corps de la personne et lui retirer sa prothèse de hanche ou je ne sais trop quoi. Cela n'occulte pas la difficulté et le problème tout à fait légitime de la commercialisation de ces métaux qui sont à prendre en compte et qui demande une réflexion commune. Nous souhaitons que ce sujet soit définitivement clos. Nous espérons que ce sera la dernière fois que nous aurons à nous exprimer dessus. Nous espérons que le sens commun reprendra rapidement le dessus sur ce sujet.

Je vous remercie.

M. LECUYER :

Pour la CFE-CGC, nous sommes d'accord avec les positions des fédérations patronales et par ce que vient de dire Bruno GRENIER pour FO. Pour les salariés, cela va être une zone de conflit.

Deuxième point, c'est contradictoire avec les précédents textes sur la gestion des urnes qui limitaient le fait de pouvoir rapporter les urnes à domicile. Avec ce projet, nous recommençons à rendre des objets aux familles.

Troisième point, j'ai entendu que le CNOF, les organisations professionnelles, et l'ensemble des partenaires qui travaillent sur le funéraire, sont consultés et que leur avis compte. Les parlementaires ne peuvent faire la loi à la place des professionnels, cela ne peut durer. Nous sommes au contact des familles. Le deuil des familles est quelque chose d'important. Réglementer des choses sans nous demander notre avis ou le faire derrière notre dos est inacceptable. C'est la position de la CFE-CGC.

M. RICO :

Merci. Je voudrais réagir mais je ne me suis pas prononcé pour savoir si j'étais pour ou contre. Je dirais qu'en tant que représentant national des associations des consommateurs, je respecte les propositions qui sont faites par le bloc des professionnels.

Cependant, je trouve que c'est un peu trop radical à mon sens. D'une part, je ne sais pas si d'autres collègues des associations veulent se manifester. Je crois que l'éthique se discute car c'est complexe, et les familles, même si à 99 % personne ne voudra récupérer les objets ou les « déchets », il faut néanmoins tenir compte de l'éthique. Je partage en partie la proposition du sénateur SUEUR.

Ceci est un débat qui mérite d'être porté à l'Assemblée nationale puisque le législateur, c'est la démocratie. Il a le droit de se prononcer, de débattre comme je pourrais souhaiter que nous le fassions à ce sujet au niveau du CNOF.

D'autre part, je rappelle quand même qu'au niveau de la DGCCRF, en 2018, elle avait trouvé que les informations pour les personnes qui étaient face à des obsèques étaient insuffisantes et avait souhaité améliorer l'information et la transparence concernant les professionnels. Je pense qu'il faut savoir se remettre en cause et que les professionnels doivent améliorer leur information vis-à-vis des personnes qui sont dans une situation très vulnérable. L'information du consommateur, lorsqu'on achète un poste de télévision ou qu'on appelle son plombier, demande de la transparence et de l'information. Quand on est confronté à un deuil et des obsèques, je trouve que l'information doit être encore plus suffisante et transparente. Je demande simplement que nous tenions compte de l'éthique et des familles qui ne sont pas, heureusement, confrontées tous les jours au deuil.

Je comprends que les professionnels voient cela d'une manière un peu plus froide, mais je ne le partage pas.

Merci.

M. TOURNAIRE :

Nous sommes des professionnels, mais nous ne sommes pas une profession froide. Nous procédons aux obsèques de plus de 600 000 français tous les ans. Je le répète, avoir un deuil ne rend pas idiot. Nous sommes toujours vulnérables et le deuil n'est pas une situation de faiblesse, il faut arrêter de nous mettre dans cette position. Ensuite, je veux bien que nous ajoutions la formation de ferrailleur à tout ce que nous faisons déjà.

Sur la question des déchets des restes de métaux, et de toutes ces prothèses, je suis d'accord pour que nous les récupérions. Mais est-ce que ces choses, lorsqu'elles sont implantées, sont identifiées ? En tant que professionnel du funéraire, je souhaite, quand je reçois un cadavre, que l'on soit capable de me dire avec un certificat médical s'il est décédé d'une maladie contagieuse, du covid ou d'une autre pathologie. Je souhaite savoir quel est l'état du cadavre que je reçois.

Or, actuellement, un professionnel du funéraire doit se débrouiller pour collecter les informations. Tout le monde dit « le funéraire se débrouillera ». Nous devons être réglementés, transparents. Tout le monde nous demande des comptes, mais personne ne collabore avec la filière pour nous donner les informations en amont. Je le dis : cela suffit. Nous ne sommes pas le réceptacle de tous les tabous de la société. Chacun doit prendre sa part, nous prenons notre part, mais n'allons pas tout prendre. Les gens, s'ils sont morts, ce n'est pas notre faute, il ne faut quand même pas exagérer.

Merci.

Mme PLAISANT :

C'est pour préciser à Monsieur RICO que ce ne sont pas que des professionnels qui ont parlé. Il y a des professionnels des organismes représentés ici et, nous, nous sommes une association aussi. Nous ne sommes pas un organisme professionnel, mais cela ne nous empêche pas de travailler et de nous coordonner avec les professionnels, et heureusement, puisqu'ils sont aussi en première ligne.

M. BOURRON :

Je vous remercie de ces échanges très riches et instructifs et souhaite revenir sur les différents points qui ont pu être évoqués.

Tout d'abord, sur la question des métaux, il a été dit que nous n'avions pas vraiment discuté des projets de textes. Peut-être que tout le monde n'a pas pu participer à toutes les réunions. Néanmoins, le projet de décret relatif au retraitement des métaux et des résidus métalliques a été vu par le CNOF, et a fait l'objet d'un débat, d'un vote puis a été transmis au Conseil d'État il y a quasiment deux ans.

Le Conseil d'État a pris beaucoup de temps pour travailler sur ce texte et a fait un certain nombre de remarques, dont celle de renvoyer au législateur. Il a par conséquent rejeté le décret non pas sur le principe, mais sur le fait qu'il fallait une loi pour pouvoir se prononcer sur ce point, considérant qu'il y avait une possible question relative au droit de propriété. D'où cette disposition que le Sénat, qui a aussi été sensibilisé à ces questions, a adoptée.

Maintenant, la difficulté que vous soulignez sur cette rédaction est que par un excès de prudence, sans doute juridique, elle a créé la possibilité d'une récupération des résidus métalliques par les familles, ce qui semble à tout point de vue très compliqué.

Vous évoquez principalement, au-delà du problème technique qui me semble toujours un argument difficile à entendre dans ce genre de situation, la perception des familles. C'est assez

inconcevable de rendre ces résidus aux familles et ce serait sans doute quelque chose de dramatique pour la plupart d'entre elles.

Pour autant, nous avons un sujet juridique sur lequel nous travaillons. Nous travaillons avec le ministère de la Justice pour essayer de trouver une solution, pour alléger, voire pour supprimer ~~cette possibilité de~~ retour aux familles de ces résidus métalliques, sans prendre de risque constitutionnel.

Or, il nous faut trouver une solution à la situation existante. Nous avons un problème concret, aujourd'hui : à l'issue des crémations, des résidus métalliques sont envoyés dans des structures de retraitement. C'est la réalité des faits. Il nous faut une disposition législative, qui permette non pas de couvrir, mais de cadrer ce qui se pratique dans les faits. Et pour répondre aussi aux propos sur l'usage, l'actuelle disposition législative prévoit que les recettes issues de cette revalorisation des déchets métalliques serviraient au financement de la prise en charge des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes, ce que vous évoquiez, ou pour faire des dons auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'intérêt public, là, aussi pour une collectivisation de la recette.

L'association du CNOF à la genèse du projet a été pleine et entière, et je ne peux pas entendre les propos selon lesquels le CNOF découvrirait cette rédaction. Ce n'est pas vrai, les dispositions législatives sont la reprise de ce qui se trouvait dans le décret issu du Conseil d'Etat.

~~L'entends vraiment ce que vous dites.~~ Nous avons aussi conscience du problème et nous allons essayer de travailler avec les parlementaires pour apporter une réponse, car c'est le Parlement qui vote les lois. Il est possible de trouver cela préjudiciable et que ce qui est voté ne plait pas, mais c'est la démocratie et, bien évidemment, je pense que personne autour de cette table ne souhaite la remettre en cause.

Sur les modèles de devis type, vous savez comme moi que nous avons un problème. C'est une obligation qui n'est pas systématiquement respectée par tous les opérateurs et par toutes les communes. En clair, aujourd'hui, même l'utilisateur qui voudrait avoir accès à cette information n'est absolument pas garanti de l'obtenir. Il y a eu des enquêtes qui l'ont démontré, parfois la commune ne dispose pas de tous les devis. L'information reste partielle.

Par ailleurs, c'est une mécanique, et nous le savons, qui n'est sans doute aujourd'hui pas appropriée par rapport à l'information des consommateurs qui passent par d'autres canaux. Il a été mentionné, à juste titre, qu'aller en mairie pour chercher ce type d'information n'est pas le vecteur le plus évident dans le monde numérique qui est le nôtre.

Il y a un sujet sur ces dispositions, nous le savons tous depuis déjà quelques temps et un certain nombre d'acteurs autour de cette table y travaillent. Nous y travaillons aussi, nous

essayons de trouver des pistes. Je pense que tout ceci devrait passer par la voie numérique. Il faut voir les solutions qui seront les moins contraignantes pour tout le monde, mais qui permettent néanmoins de garantir, et je suis attentif à ce point-ci comme vous tous, à l'information des personnes qui seront soumises au deuil et qui ont le droit d'avoir cette information sur les prestations types en matière d'inhumation ou de crémation.

Les travaux parlementaires ne font que commencer à l'Assemblée. Je ne sais pas s'il y aura un consensus pour une solution alternative. Le fait est que ce sujet a été remis dans le débat parlementaire au Sénat. J'espère que nous arriverons à trouver une solution qui sera la plus pertinente en termes de modernisation dans les prochaines semaines. Nous sommes preneurs, le cas échéant, des propositions que vous pourriez avoir.

S'agissant du rapport du CNOF et la proposition d'un document de synthèse qui pourrait être diffusé, nous entendons votre proposition. Cela pourrait être une bonne idée et je pense qu'il est intéressant de valoriser tous les travaux menés ces derniers temps par le CNOF. Nous travaillerons sous un format assez synthétique, avec quelques chiffres. Nous essaierons de vous le présenter lors du prochain CNOF, et si cela vous convient, le diffuser largement via les différents réseaux.

Quant aux mesures dérogatoires prises pendant la crise sanitaire, j'entends la proposition de leur pérennisation. C'est quelque chose qui se fait dans un certain nombre de secteurs aujourd'hui. L'administration n'est pas fermée à cette possibilité par principe, mais il faut l'évaluer. Vous pourriez faire remonter, le cas échéant, vos propositions, afin que nous puissions en parler collectivement à l'occasion d'un prochain CNOF avant d'engager d'éventuelles évolutions réglementaires pour que ces propositions d'assouplissement pérennisées soient partagées par tous. Il faut que nous soyons bien d'accord sur le fait que cela convienne à tout le monde.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Merci de toutes vos expressions, nous les avons bien notées.

I. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 17 juin 2021 (DGCL)
- Vote

M. BOURRON :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce document ?

Mme BONNECHERE :

J'ai une observation. Florence BONNECHERE pour la CNAFC. Monsieur MOYRET qui n'est pas présent aujourd'hui, mais qui est remplacé par sa suppléante, était intervenu et n'a pas pu reprendre la parole pour donner suite à son intervention et qui, manifestement, n'avait pas été très bien comprise. Je voulais donc clarifier son intervention. Elle concernait les crémations forcées qui ont été constatées lors du premier confinement.

C'est quelque chose qui s'est passé. Je pense qu'il faut le dire. Elles ont été rapportées au CNOF par diverses sources, d'abord, par un représentant syndical qui avait affirmé que dans son village, sur décision de la municipalité, la crémation avait été le seul mode de sépulture autorisé pendant environ 15 jours. Cela a été indiqué dans un PV de séance plénière du 7 juillet 2020. Il y a eu une représentante de fédération des pompes funèbres qui avait également évoqué ce sujet dans le PV du 4 décembre 2020.

Enfin, auprès de Monsieur MOYRET de nombreuses familles ont fait remonter que des pompes funèbres leur avaient dit qu'il n'y avait pas d'autres possibilités en raison des mesures sanitaires. Par ailleurs, les volontés de défunts non respectées sont liées exclusivement au covid et aux mesures sanitaires, que les choses soient bien claires. Dans la période de trouble du premier confinement, certains, que ce soit les pompes funèbres ou les pouvoirs publics, ont laissé entendre qu'il n'y avait plus de célébrations d'obsèques, notamment dans les églises. Il a même été entendu que certaines églises étaient fermées, ce qui n'a jamais été le cas en France. En conséquence de nombreuses célébrations pourtant prévues dans des contrats obsèques n'ont pas pu être faites.

Je vous remercie de m'avoir donné la parole.

M. BOURRON :

Merci pour votre intervention. Est-ce que cela amène des modifications sur le procès-verbal sur lequel nous devons nous prononcer ?

Mme BONNECHERE :

Au moins que mon intervention soit consignée.

M. BOURRON :

Dans le PV d'aujourd'hui ?

Mme BONNECHERE :

Oui, s'il vous plaît, je vous remercie.

M. BOURRON :

Tout à fait. De toute façon, le CNOF est ouvert, donc les propos sont bien sûr rapportés.

Mme BONNECHERE :

Merci beaucoup.

Mme FRESSE :

Sur le rapport d'activité, je souhaitais contester ces allégations de crémations forcées. Nous avons écouté nos entreprises. Il se trouve que si nous n'avons pas pu respecter les volontés des défunts, c'est plutôt dans l'autre sens, dans la mesure où, dans les hôpitaux, des médecins ont préconisé la fermeture des cercueils dans des cercueils hermétiques, lesquels empêchent la crémation. Les crémations qui se sont déroulées, reflétaient la volonté des défunts. Ce sont des défunts qui ont été inhumés malgré leur volonté de crémation, parce qu'il n'y avait pas de place dans les crématoriums qui tournaient dans certaines zones clusters à plein régime avec du personnel en moins parce que celui des pompes funèbres n'était pas exempté de la covid-19.

Des crémations ont été faites, pour certaines d'entre elles, *a posteriori*, c'est-à-dire bien après le gros de la pandémie. S'il y a eu des prestations forcées, elles sont plutôt à l'opposé de ce qui est régulièrement relaté par les associations de famille qui prennent la parole sur ces crémations forcées.

Merci.

M. BOURRON :

Merci beaucoup. Y avait-il une intervention ?

M. TOURNAIRE :

J'aimerais bien que nous restions dans l'approbation du compte rendu et que nous arrêtions d'instrumentaliser des propos que l'on veut, en répétant, affirmer qu'ils soient vrais alors qu'ils ont été contestés à de multiples reprises. Ce n'est pas en répétant les choses et en souhaitant qu'ils soient consignés que cela devient vrai. J'aimerais donc que nous en restions vraiment à l'approbation, merci.

M. BOURRON :

La direction générale de la santé avait quelques observations. Allez-y.

Mme CATÉ :

Bonjour. Je vous ai adressé hier un certain nombre de rectifications de formulations à différents points du PV, comme les interventions relatives à la présentation du projet de décret relatif aux cercueils, les interventions sur le texte de la DGS, et ensuite, le transfert à l'ANSES et l'autorisation de mise sur le marché des produits de thanatopraxie. Je ne vais peut-être pas rentrer dans tout le détail. Ce sont vraiment des propositions rédactionnelles qui ne changent pas le fond, mais je tiens à ce que ce soit reporté dans le PV définitif.

M. BOURRON :

D'accord, cela sera pris en compte.

Sous réserve de ces modifications de forme de la DGS, est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce procès-verbal ?

Je peux le soumettre aux votes ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 0.

Des votes contre le PV ? 0.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Nous passons à l'examen des textes.

II. Textes et documents pour avis – Vote

1. Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales – pérennisation du protocole covid-19 (DGS)

M. BOURRON :

Je laisse la parole à nos collègues de la direction générale de la santé.

M. PERNIN :

Merci, Monsieur le Président. En effet, cette modification de l'arrêté du 12 juillet 2017 vise à pérenniser les mesures qui ont été mises en œuvre depuis le 30 novembre dernier dans les décrets et arrêtés découlant de l'état d'urgence sanitaire. Comme vous le savez, cet état d'urgence

sanitaire a vocation à s'arrêter à un moment donné, même si le projet de loi « vigilance sanitaire », en cours de débat à l'Assemblée nationale, vise à le poursuivre jusqu'au 31 juillet.

Dans ce cadre, nous avons travaillé à la traduction en droit pérenne des recommandations du Haut conseil de la santé publique, d'où cette modification et cette proposition d'évolution de l'arrêté du 11 juillet 2017 pour intégrer la covid-19 à la liste du d) du I. de l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette traduction engendre deux points principaux. Premièrement, le fait que tous les défunts de la covid-19 doivent faire l'objet d'une mise en bière sur le lieu de décès, donc mise en bière préalable au transport, c'est déjà quelque chose qui prévaut dans la réglementation relative à l'état d'urgence sanitaire. Deuxièmement, s'agissant des soins de conservation, ceux-ci interviennent dès lors que le défunt est décédé les dix jours suivant, soit le test positif, soit le début de ses symptômes puisque le Haut conseil de la santé publique rappelle qu'à partir de 10 jours, le risque de contamination est extrêmement limité.

Cet arrêté vise principalement à traduire ces deux modalités en droit pérenne pour qu'elle puisse s'appliquer également en dehors du cadre dérogatoire prévu par le cadre d'urgence sanitaire.

Enfin, le Haut conseil de la santé publique a également été saisi sur cet arrêté puisque c'est une obligation prévue dans le code général des collectivités territoriales. Il a rendu un avis favorable en reprenant les recommandations qu'il avait déjà émises le 30 novembre 2020.

M. BOURRON :

Merci. Est-ce que cet arrêté appelle des observations ?

M. TOURNAIRE :

J'ai une question simplement pratique. Concernant les tests, s'il y a un test *post mortem*, est-ce quelque chose qui est pratiqué ou est-ce virtuel ? Est-ce purement pour le texte ? En réalité, a-t-on vraiment connaissance du nombre de tests qui sont pratiqués ?

M. PERNIN :

Merci, Monsieur TOURNAIRE, pour cette question. C'est quelque chose qui avait été ajouté en termes de recommandation par le Haut conseil de la santé publique le 30 novembre dernier, et cela concernait notamment les personnes symptomatiques pour lesquelles nous ne disposons pas d'un diagnostic biologique qui confirme l'infection à la covid-19.

Dans ce cadre, à mon niveau, je n'ai pas de remontée sur le nombre de tests réellement réalisés sur les défunts. C'est une autorisation qui avait été intégrée dans le cadre des

recommandations du HCSP. Nous pourrions toujours interroger au besoin les partenaires, notamment les fédérations hospitalières, pour savoir si c'est quelque chose qui se pratique. Dans les faits, j'imagine que cela concerne principalement les décès qui sont survenus dans les hôpitaux.

M. BOURRON :

Merci beaucoup.

Mme GUEGUEN :

Merci, Monsieur le Président. Je souhaite prendre au nom de la CPFM la parole sur ce sujet. Nous avons un point de vigilance quant à l'application du b) de l'article 3-1 qui mentionne : « sur les corps des personnes dont le décès est survenu moins de dix jours après la date des premiers signes cliniques ou la date de test ou d'examen positif ». Les opérateurs funéraires sont dans l'incapacité de gérer des certificats de décès qui ne seraient pas correctement remplis.

Pour nous, le médecin est le sachant. Nous partons du postulat que si le défunt est contagieux, les soins ne sont pas autorisés. S'il considère que les soins sont autorisés, il n'y a pas lieu de faire intervenir cet article sur la notion des dix jours puisqu'aussi bien dans les établissements de santé qu'en ville, le décès est souvent constaté par un autre médecin que celui qui a fait un suivi.

Nous avons bien conscience que cette notion de premiers signes cliniques, test, examen positif de l'infection peut être une porte ouverte pour d'autres cas de santé que la covid. Nous appelons donc à un point de vigilance sur l'applicabilité et la bonne interprétation de ce texte qui fait déjà discussion dans la mise en œuvre aujourd'hui dans nos opérations.

M. BOURRON :

Merci. Est-ce que Monsieur PERNIN veut répondre ?

M. PERNIN :

Oui, merci pour ce point de vigilance. C'est quelque chose qui nous était remonté notamment lors de la mise en place et la traduction juridique de la recommandation du HCSP en ce sens. Là-dessus, un lien doit être fait avec les travaux sur le certificat de décès. Pour tout vous dire, il y a des réflexions sur la formalisation du modèle, et un délai administratif médical au certificat de décès est en cours. Ce sont également des points que nous pourrions préciser dans le

cadre de ces réflexions pour renforcer la lisibilité des dispositifs autour de la gestion des défunts de la covid-19.

Dans tous les cas, nous avons rappelé aux professionnels libéraux et également aux fédérations hospitalières ce point-là. En effet, ce sera aussi l'occasion pour nous de renforcer la communication autour de la bonne application de ce dispositif. Évidemment, c'est quelque chose que nous prendrons en compte. Je vous remercie encore une fois pour ce point de vigilance que nous avons bien à l'œil.

Mme GUEGUEN :

Merci beaucoup.

Mme FRESSE :

Évidemment, je rejoins les propos d'Annick GUEGUEN sur la confiance faite aux médecins pour remplir le certificat de décès.

Ma question se pose sur la forme du certificat de décès. Est-ce que Monsieur PERNIN est en mesure de nous dire quand seront entamées les modalités de mise à jour du certificat de décès pour bien donner la possibilité au médecin de cocher les cases qui correspondraient aux risques sanitaires pour les opérateurs funéraires ?

M. PERNIN :

Bonjour Madame FRESSE et merci pour cette question. Ce sont des travaux qui sont en cours.

Il me semble que nous avons eu, notamment via l'intermédiaire de mes collègues, des propositions de certains professionnels du secteur funéraire. Là-dessus, si vous avez des propositions, nous pouvons tout à fait les recevoir et vous les transmettre. Ce sont des travaux qui sont en cours.

Pour ne rien vous cacher, côté direction générale de la santé, nous sommes encore très mobilisés sur la question de la crise covid, sur la question sanitaire. Nous avons aussi un peu de retard sur ces travaux, mais nous espérons pouvoir les engager et reprendre vraiment ces sujets à partir de 2022, si la situation nous permet d'avoir un peu plus de disponibilités pour les traiter. En tout cas, nous sommes preneurs des propositions que vous pourriez nous faire s'agissant du modèle de certificat de décès.

Votre vision est toujours extrêmement importante pour nous car cela traduit le caractère opérationnel du système sur le terrain. Nous sommes preneurs là-dessus, évidemment. Merci beaucoup.

Mme GUEGUEN :

Je rebondis sur ce que vient de dire Florence FRESSE. Serait-il possible d'imaginer de prévoir un envoi massif des nouvelles générations de certificats de décès à l'ensemble des médecins du territoire ? Parce que nous constatons encore trop souvent, dans des zones un peu reculées et sur des médecins qui ne font que très peu de constats de décès, l'utilisation de certificats non conformes. Je n'ose à peine vous parler de la digitalisation du certificat de décès dans ces conditions.

Par conséquent, en application des mesures covid, il est parfois même très difficile de pouvoir extraire les informations nécessaires à la prise en charge. Je rejoins le propos de Monsieur TOURNAIRE à ce sujet. Nous ne sommes pas une profession froide, bien au contraire. Nous sommes au cœur du dispositif de la prise en charge des familles.

Notre conscience professionnelle fait que les 25 000 collaborateurs de la branche sont engagés et, grâce à leur engagement, nous avons pu éviter une crise sanitaire du funéraire comme nous pouvons l'avoir vu dans certains pays. Par conséquent, il faudrait aussi que nous soyons aidés pour que chacun prenne sa part. De ce point de vue, la DGS peut largement nous aider aussi.

M. BOURRON :

Je vous propose de passer au vote sur ce texte, sauf s'il y a d'autres observations ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 0.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? 0.

Le texte soumis pour avis est approuvé à l'unanimité.

Merci à Monsieur PERNIN pour ces précisions. L'attention sera apportée au certificat et aux remarques faites par les opérateurs. Ce sujet génère de très grandes tensions et a pu soulever un certain nombre de difficultés de mise en œuvre.

Le deuxième texte est relatif à un arrêté modifiant les conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur.

Madame CATÉ ou Madame PAUL présentent le projet de d'arrêté.

2. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 fixant les conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur (DGS)

Mme CATÉ :

Je vais intervenir et, ensuite, Éva BLIMOVITCH fera une présentation plus en détail du projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté qui vous est soumis aujourd'hui modifie l'arrêté du 18 mai 2010 qui fixe les conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national des thanatopracteurs. Ce test résulte tout d'abord d'une recommandation du Haut conseil de la santé publique dans le cadre d'un avis de janvier 2017, produit à notre demande, concernant l'aide à la gestion et maîtrise sur les conditions d'intervention des thanatopracteurs au domicile des défunts.

Cet avis comportait une recommandation de renforcer la formation initiale des thanatopracteurs ainsi que l'élaboration d'une information claire et loyale vis-à-vis des familles sur les soins de conservation et la fixation d'un délai limite de réalisation de ces soins. Ces différentes recommandations ont été traduites réglementairement dans le décret et l'arrêté du 10 mai 2017 qui étaient relatifs aux conditions d'intervention des thanatopracteurs et à l'information des familles sur les soins de conservation. Il reprend également des sollicitations que nous avons eu lors de différents conseils nationaux des opérations funéraires, des délibérations, et même du jury national d'examen des candidats au diplôme national de thanatopracteur qui est présidé par Madame Clothilde ROUGÉ-MAILLART, praticienne hospitalière au CHU d'Angers.

Ce texte répond à trois ordres de préoccupation. Tout d'abord, une préoccupation en matière de sécurité et de qualité des pratiques de la thanatopraxie. Le projet de ce texte est d'améliorer la formation et d'adapter aux exigences et aux besoins de la profession, notamment sur les aspects d'hygiène, de sécurité sanitaire et de risques professionnels dont le volume horaire est doublé.

Ensuite, il y a une préoccupation déontologique dans ce texte qui est de renforcer les prérogatives du jury national sur le comité national d'évaluation de la formation pratique qui désigne les évaluateurs de la formation pratique et qui supervise ces évaluations pratiques.

Enfin, une préoccupation d'ordre social, si je puis dire, dans la mesure où il est mis un âge minimum d'accès à la formation qui est de 18 ans. L'accès à cette formation est conditionné à l'obtention du baccalauréat, et par ailleurs, une évolution du stage pratique dont la durée est mieux encadrée et réduite pour éviter le statut non rémunéré d'un certain nombre de stagiaires, et

par voie de conséquence, leur précarité. Ce sont trois préoccupations qui sont en filigrane dans ce texte.

Je laisse Éva BLIMOVITCH vous présenter plus en détail la démarche et les dispositions en tant que telles.

Mme BLIMOVITCH :

La matérialisation dans la réglementation de la recommandation du HCSP a nécessité un travail préalable de concertation avec les différents acteurs de la profession. Un groupe de travail sur la réforme de la formation des thanatopracteurs a été mis en place par la DGS en novembre 2017. Il était composé de représentants des évaluateurs ainsi que des thanatopracteurs.

Ont ainsi participé le comité national d'évaluation de la formation des thanatopracteurs (CNT), le syndicat professionnel des thanatopracteurs indépendants et salariés (SPTIS), la présidente du jury national de thanatopracteur qui est aussi médecin légiste au CHU d'Angers, des représentants des organismes de formation, et des représentants des opérateurs de pompes funèbres comme la CPFM. Il y avait aussi des représentants des administrations concernées, comme la direction générale du travail et la direction générale des collectivités locales.

Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises en 2018. Ses travaux ont abouti à l'élaboration d'un programme détaillé de la formation qui renforce le volume horaire dédié à la sécurité sanitaire et aux risques professionnels qui recentrent la partie médicale sur l'anatomie notamment.

Afin de concrétiser les travaux, un projet d'arrêté a été rédigé et il vous est présenté aujourd'hui. Il vise à modifier l'arrêté du 18 mai 2010. Concrètement, il reprend le programme détaillé tel que proposé par le groupe de travail. Il renforce, comme l'a dit Laurence, les prérogatives de contrôle du jury national sur le CNT et il fixe un âge minimum de 18 ans pour accéder à la formation pratique. Il permet également aux candidats qui n'ont pas réussi leur examen du premier coup de repasser cette épreuve une seconde fois, et il abaisse le nombre de soins qui peuvent être réalisés avant l'épreuve pratique de 100 à 75, ce qui permet de réduire la précarité du statut des élèves thanatopracteurs puisque la durée du stage actuellement peut être de 8 ou 10 mois maximum.

L'entrée en vigueur de ce projet d'arrêté est fixée au 1^{er} février 2022. Il sera en vigueur pour la session 2022-2023 de l'examen dont les épreuves théoriques se dérouleront en janvier 2023.

M. BOURRON :

Merci. Est-ce que cette présentation appelle des observations sur cette évolution de la formation de thanatopracteur ?

Mme FRESSE :

Merci, Monsieur le Président. Vous allez trouver que j'interviens beaucoup, mais sur ce texte qui revient sur l'arrêté du 18 mai 2010, j'ai du mal à comprendre comment le renforcement de la formation peut donner lieu à moins d'heures de théorie. Puisque nous avons un diplôme qui, jusque-là, était composé de 195 heures et qui passe à 190, soit 5 heures de formation en moins au niveau de la théorie, et à 25 heures de formation en moins du point de vue de la pratique.

Le deuxième point que je voudrais soulever par rapport à la thanatopraxie, et particulièrement au diplôme de thanatopraxie, ce sont les modalités d'accès aux copies pour les candidats qui sont refusés puisque certains ont demandé à pouvoir avoir accès à leur copie comme cela se pratique beaucoup dans d'autres secteurs d'activité. Quand ils l'ont reçu, il n'y avait aucune annotation et aucune note portée, autre que la note générale sur 20 ou sur X de l'épreuve, ce qui veut dire qu'ils n'ont aucune connaissance de ce qui a pu être mauvais ou bon dans leur diplôme. Cela ne leur permet pas un accompagnement en vue de progresser et pouvoir réussir la même épreuve l'année suivante.

M. BOURRON :

Merci. Peut-être qu'il y a d'autres interventions ?

M. TOURNAIRE :

Il me semble que le syndicat, le SPTIS, a été cité. Il me semble que des membres font partie du CNOF. J'aurais aimé savoir s'ils souhaitaient intervenir pour nous éclairer.

Merci.

M. BOURRON :

Écoutez, je ne vois pas de mains se lever. En leur absence, la DGS peut peut-être apporter des éléments de réponse à Madame FRESSE ?

Mme BLIMOVITCH :

Merci pour votre question Madame FRESSE. Il n'y a pas de changement sur le volume de la formation initiale. Nous restons bien sur 195 heures¹ et il s'agit d'une coquille que nous allons corriger très rapidement après le CNOF. Merci pour votre vigilance.

Ensuite, vous aviez une question sur la formation pratique sur l'accès des copies de la formation pratique, est-ce bien cela ?

(Mme FRESSE hoche la tête en signe d'approbation.)

Le détail des évaluations pratiques est transmis aux candidats qui le demandent, et nous leur transmettons. Normalement, il y a un détail de la note qui est attribuée. Il n'y a pas simplement la note finale, il y a un détail avec les commentaires des évaluateurs.

C'est assez curieux... Vous parlez bien des évaluations pratiques ?

(Mme FRESSE hoche la tête en signe d'approbation.)

Normalement, nous fournissons le détail avec les points qui sont attribués et les commentaires des évaluateurs. Nous transmettons la fiche d'évaluation aux candidats.

M. BOURRON :

Merci beaucoup Madame BLIMOVITCH. Cela répond, dans l'ensemble, à la politique d'évaluation, même s'il peut y avoir ponctuellement des difficultés sur quelques copies. Il doit y avoir une appréciation pour permettre d'évaluer la note, bien sûr.

Pas d'autres remarques ?

Je ne vois pas d'autres observations.

Je vous propose de passer au vote sur ce texte, en vous remerciant de cet échange.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 0.

Des votes contre ? 0.

Le texte soumis pour avis est approuvé à l'unanimité.

¹ NB postérieur à la réunion du CNOF : il s'agit d'une erreur en séance, la formation est de 190h. Pour autant, la formation a été renforcée en thanatopraxie et en réglementation funéraire. Ces éléments sont précisés lors du CNOF du 10 juin 2022.

Je vous remercie beaucoup.

Une intervention de Madame GUEGUEN.

Mme GUEGUEN :

Monsieur le Président, je souhaiterais juste appeler une réflexion sur le *numerus clausus* et la question du renouvellement des effectifs dans les années à venir. En dehors de l'aspect diplôme, est-ce qu'il est possible de garder cela à l'esprit et travailler sur ce sujet ? Il est aujourd'hui un peu difficile de travailler sans cartographie précise des professionnels habilités, de la visibilité de ceux qui peuvent en vivre et des répartitions géographiques.

De notre fenêtre, nous avons le sentiment tout de même, au niveau de la CPFM, qu'il y a un risque important pour les années à venir sur le renouvellement de la population des thanatopracteurs. Je souhaitais juste appeler la question sur ce sujet.

M. BOURRON :

Merci. Nous prenons bien le point. Si la DGS peut dire un mot sur la question des effectifs.

Mme CATÉ :

Merci beaucoup pour votre intervention. Le texte qui est soumis à l'avis ne touche pas à cet aspect. Il est fixé par une autre disposition. Ce *numerus clausus*, qui n'est pas appelé comme cela dans le texte, mais nous pouvons le formuler synthétiquement ainsi. Nous entendons votre demande, ce sont aussi des préoccupations que nous partageons. Cela suppose de bien connaître le nombre d'habilitations et de professionnels en exercice, au travers du rapport, et peut-être que des éléments du rapport du CNOF peuvent apporter des éléments de réponse et avoir une pyramide des âges.

Mme GUEGUEN :

J'entends bien.

Mme CATÉ :

Sur la formation et le diplôme, des demandes très importantes nous sont faites par le jury et par les élèves candidats. Nous avons bien à l'esprit qu'il y a une réforme plus globale du diplôme de thanatopracteur dans lequel la réflexion sur le *numerus clausus* va se poser. Nous vous incluons sur ces réflexions.

Mme GUEGUEN :

Tout à fait, et au niveau de la CPFM nous tenons à saluer le travail. Nous sommes satisfaits de voir les renforcements qui ont été posés, si tant est qu'il y a bien confirmation du maintien des volumes horaires. C'était un rebond par rapport à ce sujet. J'avais tout à fait à l'esprit que ce n'était pas dans ce texte-ci que les choses allaient être fixées, mais nous ne voulions pas perdre de vue la question de renouvellement des effectifs et du *numerus clausus*. Merci en tout cas de votre présentation.

M. BOURRON :

Merci. Nous allons passer au point suivant.

3. Rapport d'activité du CNOF 2019-2020 (DGCL)

Mme APRIKIAN :

Bonjour à tous, nous vous avons communiqué un projet de rapport d'activité bi-annuelle du CNOF. Celui-ci couvre la période 2019-2020. Il est constitué, comme à l'habitude, d'un rappel de la production et des réunions du CNOF, des chiffres de référence sur la profession, et nous avons également proposé une partie spécifique à l'impact de la crise sanitaire sur le secteur funéraire puisque c'était l'actualité de cette période 2019-2020.

Je serai rapide puisque vous avez tous eu communication de ce rapport. Pour vous donner quelques chiffres sur la période de référence, le CNOF s'est réuni quatre fois en séance plénière, il a examiné dix projets d'actes réglementaires, dont six ont été publiés.

Cinq groupes de travail thématiques se sont réunis sur la période 2019-2020, sur les techniques de soin, la dématérialisation et la numérisation, les nouveaux modes de sépulture et les dimensions des équipements funéraires, la formation et les qualifications, et l'information du consommateur dans le secteur funéraire. Ces groupes de travail ont abouti à un certain nombre de travaux : la publication d'un guide de recommandations relatif aux parties techniques des chambres funéraires et mortuaires, une prospective sur les techniques alternatives de traitement des corps des défunts, une réforme de la formation dans le secteur funéraire et des propositions en matière d'information des consommateurs.

Pour vous donner quelques chiffres en matière d'équipements funéraires et sur la profession, nous avons recensé 10 349 habilitations au 31 décembre 2020, ce qui correspond à une progression de 5 % par rapport au 31 décembre 2018. Sur les chambres funéraires, il est noté une progression de 12 % entre 2020 et 2016. C'est une augmentation qui est plus importante que sur la période précédente.

Au 31 décembre 2020, nous avons recensé 198 crématoriums dans la France entière. Cela correspond à une progression continue de la mise en service de ces équipements. Il y a entre 0 et 8 équipements par départements et le rapport du CNOF propose une cartographie. En 2020, il n'y avait que cinq départements métropolitains qui étaient dépourvus de crématoriums : la Haute-Loire, la Haute-Marne, la Lozère, le Territoire de Belfort et le Lot. Vous pouvez trouver ces informations dans le rapport du CNOF.

Le rapport note également une hausse de 8,3% des décès entre 2020 et 2019.

Sur le transport international de corps et de cendres, c'est une nouveauté du rapport puisque nous avons demandé aux préfetures de faire remonter le nombre de laissez-passer mortuaires et les autorisations de transports.

Enfin, un point habituel des rapports du CNOF porte sur l'évolution du prix des prestations funéraires et nous notons que le prix de ces prestations a augmenté de 1,41 % entre 2019 et 2020, ce qui est une hausse plus importante que l'indice des prix à la consommation hors tabac, qui est un indicateur habituel d'appréciation de l'inflation.

Ensuite, un point spécifique sur la crise sanitaire et son impact sur le secteur funéraire et le CNOF. Il faut tout d'abord noter, et cela ne vous aura pas échappé, que le rythme des réunions plénières a été plus soutenu, et leur format adapté aujourd'hui comme nous en avons l'exemple avec la visioconférence. En 2020, plus d'une vingtaine de textes législatifs ou réglementaires ont été pris et ont eu un impact direct ou indirect sur le secteur funéraire. Vous les avez suivis au plus près. Je citerai pour mémoire, parce qu'il ne s'agit pas de refaire ici un résumé des différents échanges que nous avons pu avoir en CNOF : le maintien avec aménagements des cérémonies funéraires, l'encadrement de la prise en charge des personnes décédées de la covid-19, les impacts sur l'exercice des fonctions d'état civil par les maires, la restauration de la possibilité de déposer le cercueil dans un dépositaire, et l'allègement de certaines procédures.

Voilà les grands items du rapport du CNOF pour la période 2019-2020. Si vous avez pu en prendre connaissance, avez-vous des demandes de corrections ou des remarques avant que le texte soit adopté par le CNOF aujourd'hui ? Merci beaucoup.

M. BOURRON :

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme WALLUT :

Je voulais faire une toute petite rectification à la page 16, dans le III il y a marqué « *une concertation approfondie entre l'État et les membres du CNOF* ». Or, je voudrais faire modifier « *membre du CNOF* » par « *avec les professionnels du funéraire* ». Nous n'avons pas eu de

concertation, en tout cas avec les représentants des familles. S'il est possible de le modifier, du moins pour le premier confinement. Pour le deuxième, nous avons eu beaucoup plus de réunions, mais pour le premier nous n'avions pas du tout été informés de ce qu'il se passait entre l'État et les professionnels du funéraire.

À la page 17, à l'avant-dernière ligne, il est écrit « *ou de celle de leur famille aurait été commise pendant cette période* », c'était à l'encontre de la volonté des défunts, j'aurais voulu que l'on remplace le « *aaurait* », conditionnel, par « *ont été commises* ».

M. BOURRON :

Merci, nous allons prendre plusieurs observations et nous répondrons ensuite sur les différents points.

Mme DEGRANDMAISON :

Très rapidement, j'ai vu dans l'annexe 2, contrairement aux autres, qu'il n'y avait pas le total au niveau national. Cela nous aurait été utile sur le nombre d'opérateurs funéraires. Ce sont les pages 35 à 37.

Mme BONNECHERE :

Je souhaiterais intervenir sur trois points. Tout d'abord, page 4, il est écrit « *ces travaux se sont notamment traduits par* » et il y a un dernier alinéa qui concerne des propositions de mesures susceptibles d'améliorer l'information des consommateurs dans ce secteur permettant à ces derniers de mieux comparer les prix et les autres caractéristiques des offres. Je souhaiterais que ce soit ajouté dans le rapport, indiquer les mesures et les lister précisément.

C'est un sujet récurrent du déficit d'information, nous en avons parlé en début de cette séance pour les familles fragilisées par le décès de leur proche et vulnérables face aux experts du funéraire. Nous ne dirons jamais assez que seule une information complète, exhaustive, compréhensive et impartiale permet l'exercice d'une liberté claire et éclairée. Si vous pouviez préciser les mesures de la page 4.

Ensuite, page 18, il est écrit que les cérémonies funéraires ont été maintenues. J'en ai un peu parlé au début de cette séance plénière. En effet, ici et là, de fausses informations ont été diffusées comme quoi elles étaient interdites. De nombreux contrats obsèques n'ont jamais été réalisés et pas de remboursements. Il y a eu un gros écart entre les décisions et ce qui a été appliqué sur le terrain, sans recours possible pour les familles.

Dernier point, page 19, les échanges entre les opérateurs funéraires et l'État, c'est le titre, l'avis des familles et les représentants des usagers n'a pas été sollicité durant le premier confinement. Peut-être que cette précision mériterait d'être rajoutée, s'il vous plaît.

M. BOURRON :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Mme PLAISANT :

Oui, j'aurais quelques interventions à faire sur le rapport d'activité qui est très complet, très bien fourni et qui a nécessité beaucoup de temps. Merci.

Sur le fond, nous n'aurons pas le même avis que Madame WALLUT. J'ai plusieurs observations, page 17, où il est dit que des crémations forcées auraient été commises. J'aime bien le conditionnel, parce qu'il faut apporter les preuves. Il est précisé derrière que des poursuites judiciaires ont parfois été engagées. Nous ne le savons pas. Ces choses doivent être prouvées et complétées par des productions de documents. Je me pose la question de savoir s'il faut vraiment rentrer dans du détail, de préciser dans un rapport d'activité que des crémations auraient été forcées, et nous avons entendu tout à l'heure Madame FRESSE qui le disait aussi, et nous pouvons le constater également, il y a eu des inhumations qui ont été réalisées contre la volonté des défunts et des familles. Ce n'est pas écrit dans le rapport d'activité, donc faut-il entrer dans ce détail sachant que ce sont des choses qui ont été supposées ou reconnues pour deux ou trois cas marginaux et heureusement, plutôt que d'en faire une généralité.

C'est une interrogation puisque cela a été dit au travers des groupes de travail, de réflexion sur la situation de la crise sanitaire, mais de là à le mettre dans le rapport d'activité c'est une question. En tout cas, attention aux suppositions. J'aime avoir des preuves et des éléments concrets, écrits pour aller jusqu'au bout des suppositions et du conditionnel.

Page 18, les cérémonies funéraires ont été maintenues sur l'ensemble du territoire. Nous pouvons aussi dire et constater que des cérémonies ont été empêchées et interdites. Parce que nous avons beaucoup d'interrogations, de doutes sur les effets et les impacts du covid au tout début.

Il est possible de comprendre que légitimement nous avons, au début, interrompu les cérémonies pour les crématoriums. Pour les lieux de culte, elles étaient toujours autorisées. Bizarrement, nous n'avons pas été beaucoup à réagir, je le dis aussi. Nous ne pouvons donc pas affirmer que toutes les cérémonies funéraires ont été maintenues. Quelque part, ce n'est malheureusement pas vrai. C'est pour cela que ce n'est peut-être pas opportun d'entrer dans le détail. Je pense que ce travail a bien été fait avec les professionnels et les associations sur les

réflexions, et comment améliorer demain les gestions de crise. Cependant, de là à le mettre dans le rapport d'activité, c'est une autre chose.

Page 19, il est indiqué, depuis le 30 juin 2021, que les cérémonies funéraires n'ont plus à respecter de jauge. C'est une réalité, c'est la théorie. En pratique, Monsieur le Président, aujourd'hui il existe des attestations que certains gestionnaires de crématorium font signer aux familles pour mettre une jauge et une limite dans l'organisation de cérémonies funéraires. Cela va même au-delà puisqu'il est même interdit, et on le fait signer à la famille, de toucher le cercueil. J'ai des preuves, je peux vous transmettre le document dès cet après-midi. Ce n'est quand même pas normal et, malheureusement, nous n'entendons pas beaucoup de remontées de la part des associations familiales sur ce sujet parce qu'il faut aussi fréquenter les crématoriums.

Page 23, il est indiqué que les préfetures ont bien rappelé la législation et les obligations légales en insistant sur le fait qu'en aucun cas la crémation ne pouvait être imposée. Mais je pense que les préfetures ont l'obligation de rappeler la loi pour toutes les obsèques, que ce soit l'inhumation ou la crémation. Ce n'est pas spécifique à la crémation.

Aujourd'hui, quand nous bataillons avec certains services d'état civil qui demandent des documents supplémentaires aux familles, des attestations et la signature des ayants droit pour autoriser la crémation, ce n'est pas acceptable. Et là aussi, je pense que les préfetures doivent intervenir, et pas uniquement dans le cadre de la crémation, mais aussi des obsèques.

Dernier point, sur la page 25, où les structures d'urgence sont abordées, notamment pour les dépôts temporaires de corps tel que c'est rédigé, cela donne l'impression que c'est au conditionnel. Il a pu exister une structure temporaire qui a été mise en place sur réquisition de l'État, où il est rappelé que ce n'était pas obligé de facturer aux familles. Comme si cela n'avait pas existé alors qu'en fait, c'était le cas.

C'est pour cela que, globalement, je pense qu'il y a des points de détail qu'il ne faudrait pas faire apparaître dans le rapport d'activité, cela éviterait les ambiguïtés. Nous ne serons pas tous d'accord sur la façon dont le conditionnel est employé ou ce qui s'est réellement réalisé. Cela évite des polémiques.

Nous le constatons au travers des chiffres édités dans ce rapport d'activité, 86 % des crématoriums en délégation de service public, je ne sais pas si nous atteindrons bientôt les 100 %. Malheureusement, je fais un petit clin d'œil au pôle funéraire public qui essaie de résister tant bien que mal, et un petit clin d'œil aussi aux élus locaux, les chambres funéraires qui continuent d'augmenter, la démographie et la population fait que nous irons vers de plus en plus de décès, donc il y aura de plus en plus de besoins. Qui dit besoin, dit aussi travail des associations de protection des familles en lien avec les professionnels. Nous ne sommes pas contre les

professionnels, je le dis, c'est très important. Je n'entends pas les propositions, par exemple, pour mettre en place des dispositions sur les départements où il n'existe pas de crématorium. Comment font les familles ? Cela fait peut-être partie des réflexions que nous pourrions avoir au sein des groupes de travail. Nous écrivons que cinq départements n'en sont pas pourvus, d'où notre demande pour la mise en place de schéma d'implantation des crématoriums. Des départements en sont suffisamment pourvus, il faut peut-être arrêter cette inflation d'équipements. Il faut aussi avoir un équilibre de développement. Je pense que c'est nécessaire pour l'ensemble des professionnels et peut-être de travailler davantage pour les départements qui en sont dépourvus là où il n'est pas possible de faire appliquer correctement et financièrement la loi de 1887 sur l'application des volontés.

J'en ai terminé, Monsieur le Président. Monsieur LE LAMER intervient sur les annexes, si vous le voulez bien.

M. BOURRON :

Oui, merci.

M. LE LAMER :

Bonjour. Deux petites remarques de détail sur les annexes. Sur l'annexe 3, page 39, sur le nombre de retraits et de suspensions d'habilitation. J'ai regardé le cas dans la région Hauts-de-France sur le nombre d'habilitations de retrait. Je constate le chiffre 0. Je voulais savoir si c'était au titre de 2019 ou de 2020 parce qu'à ma connaissance le crématorium d'Aumont a fait l'objet d'une fermeture administrative en 2019, il n'apparaît donc pas dans ce tableau.

La deuxième question est sur l'annexe 6, page 48, cela concerne le mode de gestion des crématoriums, et notamment l'Occitanie, page 51. Dans le département du Gers, le crématorium d'Auch n'est pas en régie, mais en DSP avec un groupe funéraire français. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. BOURRON :

C'est une lecture fine, merci beaucoup Monsieur LE LAMER de cette précision que nous n'avions pas identifiée. Je vous propose, sauf s'il y a d'autres interventions, que Madame APRIKIAN fasse quelques réponses.

Mme APRIKIAN :

Si cela vous convient, je vais prendre les remarques dans l'ordre du rapport.

Page 4, lister les mesures susceptibles d'améliorer l'information des consommateurs. C'est bien noté. Nous allons voir s'il est possible d'ajouter une phrase, mais il est à noter que cela n'a pas été fait pour les autres points. Généralement, nous renvoyons au compte rendu écrit des groupes de travail *ad hoc*. Comme cela n'a pas été fait sur les autres points, nous n'allons pas faire une énumération détaillée.

Page 16, au sujet du titre « une concertation approfondie entre l'État et les membres du CNOF », j'ai bien noté les retours sur le premier confinement notamment de la part des associations familiales. Là, nous parlions des textes qui avaient été soumis au CNOF. Il faudrait que je relise pour prendre en compte cette remarque à l'endroit le plus pertinent.

M. BOURRON :

Oui, il faudrait peut-être préciser qu'au cours du premier confinement, des réunions spécifiques *ad hoc* ont été engagées, puis le CNOF a été saisi, pour montrer qu'il y a une temporalité. Cela peut faire apparaître cette différence entre le CNOF et les quelques concertations pendant le temps le plus intense de la crise, pendant les premières semaines avant que nous puissions réunir le CNOF.

Mme APRIKIAN :

C'est bien noté. Page 17, à ce stade, le CNOF n'est pas en mesure d'étayer les propos qui nous ont été rapportés, donc nous en faisons état. Les enquêtes judiciaires sont en cours, il n'appartient pas au CNOF de se prononcer. Je propose que nous en restions au conditionnel.

Sur la page 18, le maintien des cérémonies funéraires, j'entends les remarques. Cette phrase était peut-être un peu rapide. Je vous propose de la supprimer.

Page 19, sur le fait que les cérémonies n'ont plus à respecter de jauge, cela rappelait le droit et non pas ce qui peut se passer dans les faits. S'il y a des remontées, nous pourrions faire le lien avec les préfetures.

M. BOURRON :

D'autant plus que je rappelle que c'est un rapport 2019-2020. Or, ici, nous parlons de dispositifs de 2021. S'il y a des problèmes de mise en œuvre des fins de jauge que vous signalez, qui ont l'air d'être réels, nous en prenons bonne note et nous serons intéressés par les éléments qui seront remontés à Madame PLAISANT, et si nous devons faire des rappels à l'ordre, nous les ferons. Ces éléments pourront être insérés dans le prochain rapport.

Mme APRIKIAN :

Page 22, au c), sur le choix du mode de sépulture, s'agissant de la dernière phrase, nous pouvons dire que les préfetures ont notamment rappelé les obligations légales en la matière. Là encore, nous rappelons le droit existant.

Sur l'annexe 2, nous ferons le total.

Sur l'annexe 6, pour le Gers, c'est noté.

Monsieur LE LAMER, je n'ai pas noté l'autre commentaire que vous aviez émis, si vous pouvez me l'envoyer par mail et me dire la correction à prendre.

M. BOURRON :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations ?

Mme FRESSE :

Ma remarque porte sur un aspect sémantique. À plusieurs reprises, le verbe « crématiser » est utilisé dans ce rapport, ce dont je me félicite puisque je demande, sans succès depuis quelques années, à l'Académie française de bien vouloir distinguer le verbe « incinérer » du verbe « crématiser », ou un autre pour distinguer ce qui est du ressort des déchets et des humains quand ils choisissent la crémation.

Sur votre rapport et la terminologie que vous avez utilisés, et en le lisant j'ai bien vu que le mot était toujours souligné en rouge puisque Word ne l'accepte pas dans sa correction orthographique, mais je vous remercie de l'avoir utilisé, cela appuiera peut-être ma prochaine demande à l'Académie française.

M. BOURRON :

Merci Madame FRESSE, vous avez raison, c'est important parce que les mots ont un sens.

M. LE LAMER :

Je vous propose un détail concernant ce que vient de dire Madame FRESSE. Je vous informe que, dans Le Petit Robert 2021, le verbe « crématiser » figure. Nous avons avancé !

M. BOURRON :

Très bien. Merci pour cette information qui nous éclaire.

Nous passons au vote sur ce rapport.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 0.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Madame WALLUT, Madame BONNECHERE.

Mme WALLUT :

Je vote contre. Je ne suis pas satisfaite des réponses.

M. BOURRON :

Madame BONNECHERE aussi.

Mme BONNECHERE. :

Oui, je salue le travail qui a été fait, mais je vote contre parce que nous avons eu de nombreuses familles qui ont fait remonter le fameux « aurait ». Je n'ai aucune raison de remettre en cause les informations qui nous ont été remontées de nombreuses familles. Elles nous ont indiqué qu'il leur avait dit qu'il n'y avait pas d'autre possibilité, qu'il fallait choisir la crémation parce qu'il n'y avait pas d'autre possibilité en raison de mesures sanitaires. Pour moi, le « aurait » est avéré. C'est pour cela que je vote contre.

M. BOURRON :

Merci. C'est bien pris de toute façon. Nous voyons le point de discussion. Je rappelle que nous maintenons quand même cette mention. Je note vos recommandations en matière de respect de la réglementation dans le domaine funéraire.

Nous avons bien noté les voix, tous les autres participants votent pour.

III. Points d'information

1. Point d'avancée des travaux des groupes de travail du CNOF n° 3 « Nouveaux modes de sépulture et dimension des équipements funéraires » et n°4 « Formation et diplômes funéraires »

M. BOURRON :

Est-ce que Monsieur MICHAUD-NERARD pour le groupe 3 peut intervenir ?

M. MICHAUD-NERARD :

Le groupe de travail s'est réuni dernièrement, deux fois au cours de l'année. Dans l'ensemble, nous avons clos un sujet qui était le recensement des nouveaux modes de sépulture

envisageable, des questions étaient posées par des associations de consommateurs ou par des particuliers pour savoir quelles étaient les alternatives éventuelles à l'inhumation et la crémation. Nous avons recensé tous les modes de sépulture possibles. Nous en avons éliminé un certain nombre, l'humusation et la promession par exemple qui, techniquement, ne fonctionnent pas. Nous avons constaté qu'il pourrait y avoir un mode de sépulture intéressant, l'aquamation ou la résomation, au moins sur le plan écologique, qui est pratiqué un peu partout en Amérique du Nord et qui arrive en Europe. Nous avons regardé des variantes à l'inhumation qui seraient possibles en France. C'était l'inhumation sans cercueil, en pleine terre, comme le souhaitent certaines religions ou les enfeus de type espagnol qui permettent gain de place et écologie. Nous avons recensé tout cela afin de pouvoir répondre s'il y a des questions. Nous clôturons donc le sujet.

Le deuxième point sur lequel nous avons travaillé était celui des guides. Après le guide sur les cendres et celui sur les cérémonies civiles, nous avons envisagé de faire un guide cimetière. Il y a eu pas mal de discussions sur le sujet pour son calibrage. En réalité, nous sommes parvenus à la conclusion qu'il fallait être modeste, mais efficace.

Sur le titre III du guide juridique à l'attention des collectivités territoriales, il y aura peut-être une évolution en intégrant notamment à la demande des collectivités, un certain nombre de sujets qui sont, par exemple, l'intégration urbaine, l'écologie, les sites cinéraires et la gestion des concessions. Nous allons travailler, mais nous attendons les contributions d'un certain nombre de participants.

Sujet complémentaire au guide, c'était la préparation d'un glossaire qui permettrait de définir les mots qui sont spécifiques au funéraire. Nous avons travaillé au départ sur un glossaire plus général, mais il ne s'agit pas de redéfinir des mots qui ont déjà une définition juridique avérée. Nous n'allons pas redéfinir la commune ni une concession.

En revanche, il faut s'entendre quand on utilise des mots qui sont spécifiques aux métiers funéraires, c'est le travail qui est fait. Pour l'instant ont été listés l'ensemble des mots qui sont concernés. Il reste à finaliser les définitions. Je pense que pour le prochain CNOF, cela pourrait être fini, mais ce serait à titre d'information. Ce groupe de travail a servi de support à celui sur les crématoriums, en liaison avec le ministère de la santé. Force est de constater que les textes sur les crématoriums ne sont toujours pas finalisés et qu'il y a encore de l'avis de l'ensemble des professionnels et associations qui contribuent à ce groupe, beaucoup de travail.

Voilà Monsieur le Président.

M. BOURRON :

Merci beaucoup, Monsieur MICHAUD-NERARD. Est-ce qu'il y a des interventions ou compléments d'information sur ces travaux ? Je vous remercie de votre présentation synthétique. Je vais peut-être demander à Madame FRESSE de présenter le groupe 4 sur les formations et diplômes funéraires.

Mme FRESSE :

Avant d'intervenir, je voulais demander à Monsieur MICHAUD-NERARD : le groupe sur les sépultures a donné lieu, si j'ai bien compris, à un sous-groupe, qui serait un groupe sur les crématoriums ?

M. MICHAUD-NERARD :

Non, le ministère de la santé travaillait sur les décrets et les arrêtés relatifs aux crématoriums. Pour avoir des membres du CNOF compétents, il a sollicité le groupe de travail n°3 pour discuter de ces textes, pour s'inscrire dans le cadre de ces groupes de travail — c'est tout.

Mme FRESSE :

Merci de cette réponse. Si possible, nous aimerions pouvoir être associés à ce groupe qui travaille sur les crématoriums en tant que fédération qui a des adhérents qui sont responsables de crématoriums.

M. BOURRON :

Le groupe 4.

Mme FRESSE :

Nous nous sommes réunis pour la dernière fois assez récemment, le 29 septembre. Nous avons eu un précédent groupe en février. Ce qui se confirme, c'est la diffusion d'une note d'information sur la mise en œuvre des diplômes pour les professions du funéraire qui va être adressé aux préfetures pour avoir la publication d'un arrêté nominatif que nous avons appelé de nos vœux et qui va voir le jour, j'imagine, cette année. Cela sera l'arrêté nominatif des personnes ayant obtenu les différents diplômes funéraires, surtout les diplômes de conseiller funéraire et maître de cérémonie funéraire.

Nous avons aussi posé des questions dans notre groupe sur l'échéance entre le début d'une formation et la dernière épreuve du diplôme, à savoir s'il est possible de travailler sur un

délai maximum entre le stagiaire qui débute une formation et l'obtention de son diplôme, pour éviter que cela traîne sur des années par exemple. Nous avons eu des échanges sur la difficulté que ressentent certains jurys par rapport à la note éliminatoire de l'épreuve orale fixée à 5/20, note avec laquelle le jury est parfois mal à l'aise. C'est ce qui a émané de notre groupe de travail puisqu'il considère quelquefois que la personne ne mérite pas 5/20, mais c'est la note qui permet de ne pas obtenir le diplôme puisque c'est la note éliminatoire.

Ensuite, nous avons évoqué une hypothèse qui nous semble vraiment pertinente pour la profession, et sa reconnaissance aussi aux yeux du public, qui serait une formation continue de remise à niveau régulière à destination de tous les professionnels qui exercent déjà dans le funéraire.

J'y ajoute deux points qui ne font pas l'objet du rapport de notre groupe de travail, cela va être rapide. Nous trouvons, je parle pour la FFPF, qu'il serait pertinent, voire indispensable, d'obtenir aussi une réglementation pour les personnes qui, aujourd'hui, se prévalent d'être des maîtres de cérémonie, mais en utilisant un anglicisme qui est *funeral planners* échappant à toute législation, toute réglementation, et à tout diplôme puisque les préfetures leur répondent qu'il n'y a pas besoin d'avoir le diplôme parce que leur profession n'est pas réglementée et qu'elles leur répondent que la cérémonie ne rentre pas dans le contexte de l'article L.2223-19 du CGCT qui couvre le champ d'application du service extérieur des pompes funèbres. Nous parlons bien d'organisation des obsèques, mais pas spécifiquement des cérémonies.

Deuxième profession qui, à notre avis, aurait besoin aussi d'une réglementation et d'une formation. Il s'agit des personnes qui font les toilettes, qu'elles soient ou pas religieuses, et je ne parle pas des soignants, mais des toilettes dites funéraires qui échappent là aussi à toute réglementation. Ce sont donc des personnes qui n'ont pas forcément connaissance des gestes de soin et de l'élimination des objets et différents équipements qui vont en résulter.

Voici pour le compte rendu de notre dernier groupe de travail et les deux points que je souhaitais mettre en exergue aujourd'hui.

M. BOURRON :

Merci Madame FRESSE. En restant sur le sujet du groupe de travail, est-ce que des observations veulent être faites par les membres du CNOF ?

Mme GUEGUEN :

La question se pose de la reconnaissance et de l'inscription au RNCP de nos diplômes qui sont toujours dans les méandres des organisations et qui nous empêchent de mener correctement nos travaux, tant dans les instances paritaires qui sont parties prenantes et très investies,

qu'auprès de l'organisme collecteur et financeur pour pouvoir prendre en charge les parcours de professionnalisation et les parcours diplômants, qui offrent par ailleurs, une ouverture à des organisations peu scrupuleuses qui ont d'importants volumes de stagiaires sur le territoire et qui vampirisent les fonds des entreprises et de l'État dans le cadre du CPF par exemple.

M. BOURRON :

Merci. Monsieur LECUYER.

M. LECUYER :

Sur ce groupe de travail sur la formation, depuis qu'il existe, le travail est conséquent et les choses évoluent, même si ce n'est pas toujours à la vitesse que nous souhaitons.

Concernant ce qui vient d'être ajouté sur l'inscription, c'est une vraie difficulté. Cela ne nous permet pas d'accéder aux programmes sur lesquels nous avons des financements ce qui nous est utile pour pouvoir développer la formation, notamment dans la manière dont sont collectés les fonds et la manière dont ils sont dirigés.

Concernant les deux points qu'a abordé Florence sur ces nouveaux opérateurs qui arrivent sans rien, ils s'improvisent dans le métier. Ils ont pris un trou dans la législation. Ce n'est pas acceptable. Maître de cérémonies est un métier. Toute personne peut conseiller son voisin et l'aider. Maintenant si des professionnels font des devis et prennent des fonds pour faire du conseil de funérailles, nous ne sommes plus dans une profession réglementée.

Sur les toilettes, le débat a déjà existé et continue. Nous devons protéger aussi les personnes qui travaillent. C'est un métier où l'on touche des éléments qui peuvent avoir un impact sur la santé, et nous l'avons vu avec le covid, avec lesquels il doit y avoir des protections. Il y a de nouveaux métiers qui sortent comme cela. À nous de les intégrer. Si le métier intéresse les clients, et si les associations de consommateurs sont d'accord pour ajouter de nouveaux professionnels je n'y vois pas d'objection, mais ils doivent être formés et habilités de la manière dont nous le sommes. Notre profession est contraignante, elle contraint nos salariés, elle doit contraindre l'ensemble des personnes qui y travaillent.

Je voulais soutenir les deux interventions qui ont été faites. En ce qui concerne la CFE-CGC, nous sommes très satisfaits du fait de travailler dans les groupes de travail pour que nous puissions faire avancer les choses à l'intérieur de notre profession.

Merci.

M. BOURRON :

Merci beaucoup. Nous avons bien noté ces points. C'est très intéressant, nous y apporterons quelques éléments de réponse. Madame FRESSE, vous souhaitez intervenir ?

Mme FRESSE :

Je rejoins complètement les propos de Mme GUEGUEN en ce qui concerne le RNCP. Nous l'avons abordé depuis plusieurs années sur les groupes de travail, le RNCP est l'avenir de la profession. Nous sommes déjà peu dans notre secteur d'activité, nous sommes aux alentours de 20 000. Si nous devions nous retrouver sans possibilité, pour les gens qui entrent dans la formation demain, de financement par les organismes de financement de type CPF ou Pôle emploi cela pourrait vite devenir un vrai problème pour gérer, en France, le nombre de défunts annuellement. Parce que nos populations ne rajeunissent pas, et dans le funéraire non plus.

Mme APRIKIAN :

Sur le RNCP, nous avons bien noté. Nous avons une réunion avec France Compétences dans dix jours pour faire avancer ces questions. Elles ne sont pas oubliées.

Sur les *funeral planners* qui ont été évoqués, il faudrait que nous puissions voir un peu en détail sur certains exemples de quoi il s'agit. Mais sur le principe, la réglementation est déjà assez claire. À moins que sous ce terme de *funeral planners* les activités soient complètement annexes au funéraire et n'aient rien à voir, il n'y a pas de raison que ceux-ci ne rentrent pas dans la réglementation. N'hésitez pas à nous faire remonter les cas d'espèce pour nous permettraient d'y voir plus clair et de pouvoir repasser l'information aux préfetures, le cas échéant, mais il nous semble que la réglementation répond déjà à cette question, sauf à ce qu'il y ait un champ nouveau pour lequel nous aurons besoin d'avoir des éclairages plus circonstanciés.

M. BOURRON :

Madame BLIMOVITCH, vous souhaitez ajouter quelque chose ?

Mme BLIMOVITCH :

Oui, nous voulions réagir sur le groupe de travail crématorium. Aujourd'hui, nous avons également prévu de présenter le décret crématorium et l'arrêté tels qu'issus des travaux du groupe de travail crématorium qui ont eu lieu cette année. Nous avons eu un retour un peu surprenant des membres du groupe de travail assez tardif dans ce contexte. Nous avons bien pris en compte les problèmes soulevés sur ces textes. Une réunion est prévue le 18 novembre, à 10 heures, et nous espérons que les personnes associées à ce groupe de travail seront disponibles. La réunion se

déroulera aussi en compagnie des organismes de contrôle accrédités et de l'INERIS. Pour l'instant, nous n'avons pas eu de retour, mais nous espérons que vous pourrez être présents à cette ultime réunion sur ces textes et nous souhaitons les présenter au prochain CNOF. Merci.

M. BOURRON :

Merci de cette précision. Je pense que nous avons fait le point sur ces groupes de travail. Merci beaucoup à tous les participants, aux animateurs, à Monsieur MICHAUD-NERARD et Madame FRESSE d'avoir rendu compte de ces travaux qui sont très utiles et permettent de présenter les textes dans de bonnes conditions en plénière.

Nous avons deux points d'information de nature différente.

2. Réponse à la question du statut des véhicules funéraires au regard du code de la route (DGCL)

M. BOURRON :

Nous avons interrogé la délégation de la sécurité routière du ministère de l'Intérieur et nous avons quelques éléments complémentaires à vous indiquer.

Mme APRIKIAN :

Le sujet avait déjà été abordé en CNOF sur les véhicules funéraires et leur possibilité de bénéficier, à titre dérogatoire, aux règles de stationnement. Comme convenu en CNOF, nous avons sollicité la délégation interministérielle à la sécurité routière qui nous a fait une réponse. Nous voulions vous en faire part pour votre bonne information.

La réponse de la DSR est négative. Il apparaît que ces dérogations fonctionnent en bloc, donc accorder des dérogations pour le stationnement entraînerait également des priorités de passages, dépassement des places maximales autorisées que la délégation interministérielle à la sécurité routière souhaite restreindre au maximum pour éviter les risques routiers.

La réponse de la DSR est de dire qu'ils n'envisagent pas d'autoriser ces véhicules à déroger à certaines règles du code de la route, notamment celles relatives au stationnement des véhicules.

Voilà pour ce point d'information. Comme c'était un sujet évoqué en CNOF, nous voulions vous en faire part.

M. BOURRON :

J'imagine que la réponse n'est pas vraiment celle qui était attendue. Malheureusement, il y a des restrictions croissantes sur l'ensemble de ces questions de sécurité routière. Aujourd'hui, les dérogations sont très limitées et la direction de la délégation ne les encourage pas même si l'on peut comprendre qu'il y ait des besoins ponctuels.

3. Décret relatif à la dématérialisation du certificat de décès (DGS)

M. BOURRON :

Monsieur PERNIN.

M. PERNIN :

L'un des enjeux de la crise sanitaire a été évidemment de renforcer notre système de veille sanitaire, et surtout d'avoir un suivi de la mortalité réactif et utile pour la prise de décision et orienter les décisions politiques et publiques.

Dans ce cas, la dématérialisation du certificat de décès constitue un enjeu majeur de cette question de la veille sanitaire. C'est pourquoi, lors de la crise, de nombreux rappels sur la nécessité de procéder à la déclaration électronique des décès ont été réalisés.

Cela a permis d'augmenter le nombre de communes raccordées, puisqu'aujourd'hui nous sommes environ à près de 2000 ou 3000 communes raccordées à notre système. Cela a également permis d'augmenter le taux de dématérialisation, notamment du volet médical, qui est ensuite très utile dans le cadre des statistiques publiques. Aujourd'hui nous sommes à près de 30 % de dématérialisation s'agissant des certificats de décès. C'est une augmentation assez importante, mais qui n'est pas suffisante.

Dans ce cadre, des travaux ont été menés pour établir un projet de décret qui vise très particulièrement à prévoir, notamment, l'obligation de dématérialisation du certificat de décès dans les établissements de santé et dans les EHPAD. C'est plus compliqué pour les médecins de ville. Mais, nous estimons que dans les établissements de santé et dans les EHPAD nous disposons au moins du support informatique qui permet, dans tous les cas, de dématérialiser le volet médical et idéalement de dématérialiser le volet administratif, sous réserve que la commune soit bien raccordée au système. C'est un de nos gros objectifs et, logiquement, cela devrait permettre de couvrir un taux de mortalité beaucoup plus conséquent. Nous estimons à environ 60 % le pourcentage de décès qui ont lieu dans ces structures. Cela permettrait de donner un coup

de pouce majeur sur cette dématérialisation et, une fois de plus, renforcer notre système de veille et de sécurité sanitaire.

Dans ce cadre, un projet de décret a été rédigé. Nous avons échangé dessus avec la direction générale de l'offre de soin et la direction générale de la cohésion sociale qui sont respectivement tutelles des établissements de santé et les EHPAD. Nous avons recueilli des avis favorables, et eu un avis favorable de la CNIL.

Aujourd'hui, nous avons pour objectif de saisir très rapidement le Conseil d'État pour avoir une entrée en vigueur de ce décret idéalement au cours de l'année 2022, sachant qu'il sera très important de maintenir une communication assez importante et surtout laisser le temps à tous les établissements de bien se préparer à cette entrée en vigueur. Tout en sachant que, comme toujours, nous gardons des marges de manœuvre pour permettre, à titre exceptionnel, la déclaration sous format papier, notamment en cas de problème informatique. Cela rejoint un peu les discussions que nous avons eues tout à l'heure sur le point de l'arrêté du 12 juillet 2017 avec un enjeu plus global de renforcer tous les outils de dématérialisation. Cela passe par les opérateurs funéraires pour le volet administratif. Nous allons également continuer les travaux pour renforcer cela. Dans un premier temps, cette obligation de dématérialisation dans les établissements de santé ou EHPAD nous semble être une étape importante pour renforcer ce système de veille sanitaire. Nous tenions quand même à vous informer de cela. Cela permettra de compléter les travaux qui seront menés en 2022 pour renforcer la dématérialisation du certificat de décès, les étapes de la chaîne liée au traitement des décès que ce soit funéraire, statistique, etc. Merci.

M. BOURRON :

Merci beaucoup, Monsieur PERNIN. Est-ce qu'il y a des interventions pour ce texte important ?

Mme GUEGUEN :

Des difficultés fonctionnelles sur la passerelle d'accès au répertoire des opérateurs funéraires nous remontent régulièrement de l'ensemble du territoire avec des problématiques de reconnaissance, de connexion, d'identification des collaborateurs. Nous avons Aurélie BORNAND qui était notre interlocutrice privilégiée sur le sujet. De mémoire, il me semble qu'elle n'est plus dans l'organisation, elle est partie à d'autres missions. Qui la remplace ? Et auprès de qui et comment pouvons-nous faire en sorte que tous les professionnels puissent jouer le jeu dès lors que les systèmes fonctionnent et que les passerelles se font bien entre elles ?

M. BOURRON :

Merci. Cela n'a pas de rapport avec le texte que nous venons de voir, mais nous allons y répondre.

Mme APRIKIAN :

Sur le ROF, effectivement la difficulté était bien identifiée. Nous avons eu une série de dysfonctionnements cet été. Normalement, les choses sont revenues à la normale. Il peut y avoir des dysfonctionnements, mais nous y répondons rapidement. Le sujet est bien suivi. Nous n'avons pas de remplacement pour Aurélie BORNAND à ce stade, mais nous avons mis en place une organisation qui nous permet de faire face à ces demandes en attendant de pouvoir pourvoir le poste. La situation par rapport à celle connue au mois d'août s'est améliorée.

M. BOURRON :

Je vous remercie du souci que vous portez aux difficultés de recrutement que nous rencontrons. Cela fait quand même un moment que nous essayons de trouver la personne qui pourrait prendre le relais de Madame BORNAND, pour l'instant sans succès.

Mme GUEGUEN :

Comme il est vrai que cela est en interaction directe avec ce certificat dématérialisé, il était essentiel que nous puissions faire la passerelle entre nous. Merci.

M. BOURRON :

Bien. S'il n'y a pas d'autres questions sur ce point. Monsieur LECUYER.

M. LECUYER :

Je pensais que vous aviez terminé le point. C'était pour après.

M. BOURRON :

J'arrivais à la fin et j'allais demander s'il y avait quelques remarques ou questions complémentaires.

M. LECUYER :

Je voudrais mettre sur la table du CNOF un problème de cette semaine. S'il doit s'élargir au niveau national, il va finir par nous poser un vrai problème. Il est sorti de la préfecture de Seine-Maritime.

Le service des dérogations de la préfecture de Seine-Maritime a décidé que, a priori, et simplement pour les inhumations, elle ne faisait plus de dérogations, considérant qu'il n'y avait aucun élément exceptionnel à faire une dérogation à plus de six jours. Nous sortons d'un an et demi de covid où nous n'avions pas beaucoup de dérogations puisque la loi le permettait, mais là nous nous sommes retrouvés dans cette situation. Pour l'instant, nous avons réussi à sauver la situation, mais il y a une pression sur les maires, sur les professionnels, sur les salariés, et sur les familles.

Cette décision s'est faite de manière unilatérale par le service sans véritable discussion ou concertation. Nous avons des professionnels qui sont impactés. Je pense que les organisations professionnelles qui sont indépendantes ne sont pas forcément informées, mais il se trouve que mon épouse, qui est la directrice de territoire sur la Seine-Maritime, est directement impactée. Donc, j'ai eu toutes les informations et comme le CNOF tombait à ce moment-là, je me suis dit qu'il fallait le mettre sur la table. Cela commence à la préfecture de Rouen, mais si cela s'étend, nous allons nous retrouver dans des situations extrêmement délicates. La préfecture n'a pas pris en compte que pour les inhumations, si nous avons des dérogations la plupart du temps, c'est que nous avons aussi un autre problème exposé dans le cadre de la branche formation concernant les marbriers. Pour pouvoir faire des inhumations, il faut des marbriers. Et pour fixer les obsèques, il faut les fixer en fonction des possibilités d'ouverture et de fermeture.

Nous avons tous ces problèmes qui s'accumulent. La préfecture a considéré qu'elle avait trop de travail et qu'elle arrêtaient les dérogations. Dans d'autres endroits, je sais qu'on enterre en deux jours. En ce qui nous concerne, les familles sont totalement éclatées, parfois même à l'étranger, et pour réunir les familles cela prend un peu plus de six jours.

De notre côté, peut-être, je souhaite que nous ayons ce débat, d'agrandir, d'allonger le temps de dérogation, et peut-être de l'aligner à dix jours pour permettre de vivre dans la modernité de l'époque. A l'époque où les textes ont été pris, les familles habitaient dans les mêmes villages, au même endroit, nous avions le temps de faire les choses. Nous savons que la vie moderne est un peu différente.

Je voulais mettre le sujet sur la table, parce qu'il est tout chaud. S'il s'élargit, je pense que vous serez tous avisés à un moment ou à un autre. Merci.

Mme FRESSE :

C'est intéressant d'entendre ce qu'il se passe en Seine-Maritime. Il ne faudrait pas que cela se propage partout en France.

Ma question est redondante, mais elle porte sur l'accord franco-belge pour le transfert des personnes décédées de part et d'autre de la frontière, étant entendu qu'à ce jour un fabricant de housses hermétiques espagnol propose une housse qui, selon lui, éviterait tout transport de cercueil hermétique. Nous avons pu faire remonter à la DGCL que nous avons vu le projet de texte de l'accord franco-belge signé par toutes les parties, mais pour l'instant, à l'état de projet, nous voudrions savoir dans quelle mesure ce transport fait dans cette housse serait contraire ou accepté à la législation en vigueur ?

Je voudrais savoir où en sont les avancés par rapport aux problématiques que j'avais fait remonter lors du précédent CNOF sur l'annuaire des opérateurs funéraires habilités qui, encore à ce jour, ne fonctionne pas très bien et n'est toujours pas intuitif.

Pour ce qui est une question un peu de forme, il existe encore, dans le code général des collectivités territoriales, un article qui dit que lorsqu'ils effectuent les surveillances des vacations, les officiers de police doivent apposer deux cachets de cire sur le cercueil. Or, nous savons que la grande majorité des opérateurs funéraires et la police apposent non pas des cachets de cire comme nous le faisons dans les temps plus anciens, mais des gommettes dont nous ne connaissons pas le pouvoir d'autocollant ou si elles sont validées par un quelconque organisme pour sceller les cercueils et valider leur fermeture définitive.

J'aurais aimé une réponse de votre part sur la distinction entre la fermeture de cercueil et l'inhumation au niveau des délais. Nous sommes bien d'accord, je l'espère, pour dire qu'il y a une distinction entre les deux. Le délai d'inhumation minimum étant de 24 heures et la fermeture du cercueil n'ayant pas de minimum. Or, je me retrouve systématiquement confrontée avec mes entreprises professionnelles à une mauvaise interprétation par les préfectures dans le cadre des dérogations, qui n'accordent pas ces dernières au motif qu'elles considèrent que la fermeture du cercueil et l'inhumation répondent exactement aux mêmes conditions.

Enfin, j'aimerais que vous me confirmiez qu'une mairie a l'obligation de faire un appel à la concurrence dans le cadre d'une délégation de convoi des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Je vous remercie beaucoup de m'avoir écoutée avec toutes mes questions.

M. BOURRON :

Merci. Il y a beaucoup de questions. Madame APRIKIAN va répondre à une partie des questions, Madame FRESSE, que vous nous aviez posées et transmises par écrit. Il y aura une réponse écrite un peu plus complète qui sera adressée et annexée, notamment sur la question des délégations de service public.

Sur le sujet de la Seine-Maritime, j'entends ce que vous dites. Je pense que c'est un sujet très conjoncturel, très localisé. Tout cela devrait pouvoir se régler avec un échange serein avec les services préfectoraux.

Pour autant, la dérogation est, comme son nom l'indique, une dérogation. Je pense que tout le monde en est bien conscient. Cela ne doit pas être un mode de gestion. Cela ne doit pas être un mode d'organisation intégrant un délai supplémentaire systématiquement, nous devons bien être d'accord.

Par ailleurs, les délais de dérogation et le recours à la dérogation sont très fluctuants dans la réalité et selon les régions, selon les zones. Cela correspond à une histoire, à des cultures parfois. Il y a des endroits où les obsèques vont assez vite et d'autres où elles sont historiquement plus longues à organiser, donc je ne suis pas sûr que ce soit vraiment un système lié à des évolutions familiales.

Nous allons nous rapprocher de la préfecture de Seine-Maritime. Evidemment, il ne peut pas y avoir d'approche qui serait une absence absolue de dérogation. En revanche, il ne peut pas non plus y avoir du côté des opérateurs des demandes systémiques de dérogation. L'un et l'autre ne seraient pas normaux et remettraient en cause le droit applicable.

Mme APRIKIAN :

Sur les housses hermétiques, je parle sous contrôle de la DGS qui avait indiqué à la société qu'il était possible de commercialiser ces housses en vertu du principe de libre circulation des marchandises parce qu'elles ont été mises sur le marché en Espagne.

Sur l'annuaire AOFH (annuaire des opérateurs funéraires habilités), nous sommes conscients de cette difficulté. Cet annuaire n'est pas interconnecté au POF (portail des opérations funéraires) et au ROF (référentiel des opérateurs funéraires). Ses mises à jour sont manuelles, elles interviennent, mais cela peut entraîner un décalage dans la mise à jour de cet annuaire sur Internet.

Concernant la cire et les cachets, c'est en train d'être mis à jour pour les sujets judiciaires. Cela nécessiterait des évolutions réglementaires peut-être en lien aussi avec la partie judiciaire puisque, finalement, nous parlons un peu des mêmes techniques.

Au sujet du rappel aux services préfectoraux sur la distinction entre délai de mise en bière et délai d'inhumation, cela figure bien dans nos guides juridiques et est régulièrement rappelé aux préfectures quand les situations nous remontent. Là-dessus, il n'y a pas de difficulté.

À propos de vos deux dernières questions, ce sont les mêmes que celles abordées lors du CNOF de février 2020. Notre réponse sera la même. Nous pouvons la refaire par écrit si vous le

souhaitez à l'occasion de ce CNOF, mais il n'y a eu pas de changement dans la réglementation depuis.

Si la DGS veut apporter des compléments sur la housse.

M. BOURRON :

Pas de complément ?

Mme BLIMOVITCH :

Nous voulions simplement vous informer que l'actualisation par l'ANSES de son référentiel d'évaluation des cercueils hermétiques, des dispositifs épurateurs de gaz interviendra au premier semestre 2022. Ensuite, l'arrêté sera pris.

M. BOURRON :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres points ou des questions dont nous pourrions prendre note pour la prochaine réunion ?

Mme GUEGUEN :

Faut-il comprendre par la modification au niveau de l'actualisation des textes par l'ANSES que ces housses actuellement commercialisées par deux entreprises seront agréées au titre du R. 2213-25 à 27 du CGCT ou pas ? Parce que l'autorisation de commercialisation ne sous-tend pas la réponse à l'obligation d'agrément. Parlons-nous bien de l'agrément de ces housses comme un dispositif hermétique permettant de suppléer le cercueil zingué ? Et de fait, permettant de répondre à la mise en crémation d'un cercueil arrivant d'un territoire frontalier et nous permettant de ne pas revenir sur le texte qui avait été discuté lors d'un précédent CNOF concernant la réouverture des cercueils zingués ? Beaucoup de choses découlent de cet agrément et de ces textes.

Que faut-il donc comprendre ?

Mme PAUL :

C'est exactement ce que vous avez dit, ce sont tous les points que nous allons pouvoir discuter en fonction du résultat des travaux de l'ANSES, du référentiel et de comment nous allons pouvoir l'exploiter dans les textes d'application dans ce domaine.

Mme GUEGUEN :

Très bien, merci.

M. BOURRON :

Merci. Nous arrivons au terme de notre réunion. Peut-être, avant de conclure, je voulais vous rappeler qu'il s'agissait de la dernière réunion plénière de l'instance dans sa composition actuelle, compte tenu du renouvellement complet du CNOF qui est prévu en janvier 2022.

Nous avons commencé à nous rapprocher de vous pour procéder aux nouvelles nominations pour la période de 2022-2028 pour la durée du mandat. Il y aura un nouvel arrêté de composition qui sera pris en tout début d'année, avant la réunion de la première instance.

Je vous remercie, pour chacune des associations, structures et organisations que vous représentez, de bien vouloir nous faire part, aussi rapidement que possible, des propositions de membres afin que nous puissions prendre l'arrêté dans les meilleurs délais et organiser par la suite un CNOF d'installation rapide en début d'année.

Pour ceux ou celles que nous ne retrouverions pas dans la prochaine instance, je voulais les remercier de leur participation, de leur action, de leurs interventions au cours d'une période particulièrement difficile, où ce lieu d'échanges et de concertations a pu tenir son rôle. Je pense que la place du CNOF a été très utile durant cette période tourmentée. Je voulais vous remercier très sincèrement de ce que vous avez fait. J'espère retrouver la plupart d'entre vous dans les prochains mois, et si ce n'était pas le cas, remercier ceux qui cesseraient leurs fonctions au sein du CNOF et leur souhaiter évidemment le meilleur pour la suite.

M. TOURNAIRE :

Il était prévu une mise à jour de votre guide de la législation funéraire. Est-ce toujours dans les tuyaux ?

M. LECUYER :

Concernant les nominations, l'application de la parité s'applique bien à l'ensemble des groupes qui composent le CNOF ?

Mme APRIKIAN :

Sur le guide, comme cela a été indiqué par Monsieur MICHAUD-NERARD, le guide publié date de 2017. Il sera mis à jour par titre. Nous allons commencer par la partie sur les cimetières. C'est l'objet des travaux en cours du groupe de travail 3.

Ensuite, nous ferons les autres titres de façon séquentielle pour continuer à faire la mise à jour de ce guide juridique.

Pour le renouvellement du CNOF, nous saisirons chacune de vos instances par courrier avec les règles qui s'appliquent.

M. LECUYER :

Ce n'était pas tout à fait ma question, j'ai bien compris, nous connaissons les règles. Nous les avons appliquées pour ce CNOF. Ma question est simplement : est-ce qu'elles s'appliquent bien à tous les groupes, c'est-à-dire, que tout le monde est bien logé à la même enseigne ?

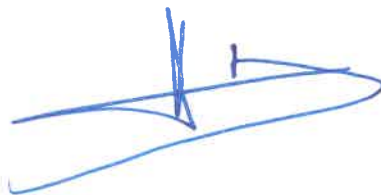
M. BOURRON :

Nous vous préciserons à nouveau ce point. Nous n'allons pas vous dire de bêtise. De toute façon, vous le savez, nous sommes très légalistes, et appliquons la loi et les règlements. Ce ne sera ni plus ni moins que ce que prévoient les textes, n'ayez crainte. C'est une représentation paritaire dans la plupart des instances avec des compositions extraordinairement complexes. Avant de vous donner plus de détail, nous allons revoir tout ce point et nous vous les communiquerons.

Merci beaucoup à tous, merci de ces échanges. Je vous souhaite une bonne fin de journée et un bon week-end. Je vous dis à bientôt en début d'année prochaine pour une nouvelle réunion du CNOF.

Au revoir.

La séance est levée à 12 h 34.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal signature.

